



DGII/EDU/CDPPE (2012) 17 rev
Original : anglais
Strasbourg, 5 octobre 2012

Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE)

Réunion du Bureau
Strasbourg, 27-28 novembre 2012
Salle 17, Palais de l'Europe

Mise en œuvre de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme

Rapport final

David Kerr, Citizenship Foundation (RU)

Sommaire

	Page
Remerciements	i
Résumé	iii
1. Introduction et contexte	1
1.1 Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme	1
1.2 Champ d'application de la Charte et définitions de l'ECD et l'EDH	3
1.3 But et objectifs de l'évaluation	4
1.4 Conception et méthodologie	4
1.5 Structure du rapport	6
2. Contexte général pour l'ECD/EDH et la Charte dans les Etats parties à la Convention culturelle	7
2.1 Objectifs, principes et politiques relatifs à l'ECD/EDH	8
2.2 Promotion et mise en œuvre de la Charte	11
2.3 Outils et ressources du Conseil de l'Europe relatifs à l'ECD/EDH	13
3. Divers articles de la Charte	16
3.1 Chapitre I – Dispositions générales	16
3.2 Chapitre II - Objectifs et principes	17
3.3 Chapitre III - Politiques	18
3.4 Chapitre IV – Evaluation et coopération	25
4. Actions de suivi relatives à la Charte	27
4.1 Conférence en vue de discuter du rapport et des conclusions	27
4.2 Questionnaire de suivi de la Charte	28
5. Conclusions émergentes	31
5.1 Contexte général pour l'ECD/EDH et la Charte	31
5.2 Progrès dans la promotion et la mise en œuvre de la Charte	33
5.3 Suivi et actions futures	34
5.4 Observations finales	35
Annexe 1	36
Chapitre IV de la Charte : Evaluation et coopération - Exemples de bonnes pratiques des Etats parties à la Convention culturelle européenne	36

Remerciements

Je tiens à remercier le Conseil de l'Europe qui a commandité le présent rapport sur la mise en œuvre de la Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (ECD/EDH)¹. J'ai grandement apprécié les excellentes relations nouées avec le Conseil de l'Europe et j'exprime toute ma reconnaissance à Yulia Pererva et ses collègues du Secrétariat du Conseil pour leur précieux soutien. Je fais également part de ma gratitude à Caroline Gebara du Centre européen Wergeland pour son aide et son assistance. Cet appui conjoint m'a permis d'achever ce rapport dans les temps impartis, malgré un calendrier très serré. Je désire par ailleurs témoigner ma reconnaissance au Bureau du Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) pour ses commentaires fort utiles sur les premiers projets de questionnaire et de rapport.

Je souhaite également adresser mes remerciements à toutes les personnes des États parties à la Convention culturelle, y compris les Coordinateurs ECD/EDH, qui ont pris le temps de répondre au questionnaire et de compiler les réponses, avec l'aide de tiers, et de les retourner au Conseil de l'Europe dans les délais convenus. Ce rapport et ses résultats escomptés n'auraient pas été possibles sans un pareil engagement.

Ce présent rapport est avant tout le fruit d'un travail d'équipe, qui met en lumière la puissance et le potentiel d'une collaboration européenne dans ce domaine.

¹ Recommandation CM/Rec(2010)7 sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme

Résumé

Introduction

Le présent résumé énumère les **principales conclusions** d'une évaluation de la *Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (ECD/EDH)* (ci-après la 'Charte'). Le but de cette initiative était de recueillir des informations sur la mise en œuvre de la Charte dans les 50 Etats parties à la Convention culturelle européenne.

Aux fins de cette évaluation, un questionnaire d'enquête a été adressé en 2012 aux gouvernements des 50 Etats parties à la Convention culturelle européenne. Quarante d'entre eux les ont retournés (soit un taux de réponse de 80 %). Les données ont été saisies dans des feuilles de calcul Excel puis traitées par le tableur afin de générer des statistiques récapitulatives.

Principales conclusions

Dispositions générales pour l'ECD/EDH

- Les Etats parties à la Convention culturelle européenne accordent une priorité **élevée** à l'ECD/EDH, notamment au niveau du gouvernement national et à celui des établissements d'enseignement, ainsi qu'à la mise à disposition de ressources/documents. Toutefois, la mise à disposition d'une **aide financière** bénéficie d'un appui moindre, du fait peut être de la crise économique et financière actuelle (Article 2 - Définitions et Article 4 – Structures constitutionnelles et priorités des Etats membres).
- La majorité des Etats ont fait part de **l'absence de décalage** entre les objectifs, principes et politiques en matière d'ECD/EDH dans leur pays. Un cinquième d'entre eux ont cependant fait mention de décalages à l'ensemble des trois niveaux (Article 2 - Définitions et Article 3 – Liens entre l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme).
- Deux tiers des Etats parties à la Convention culturelle ont indiqué que la Charte avait déjà été **promue et mise en œuvre** dans leur pays de par sa traduction (73 %), sa publication sur des sites web ministériels (60 %) et sa diffusion auprès des publics cibles (65 %). Cependant, un tiers des pays n'ont pas encore engagé ces processus (Article 4 – Structures constitutionnelles et priorités des Etats membres).
- Les **outils et ressources** du Conseil de l'Europe ont été jugés utiles à des degrés divers dans deux tiers des Etats parties à la Convention culturelle. Ces derniers ont par ailleurs fait montre d'une connaissance générale de la Charte et de ses objectifs, champ d'application et ambition. Toutefois,

deux cinquièmes à un tiers des pays n'avaient pas connaissance de ces outils et ressources ou n'étaient pas en mesure de fournir des informations quant à leur degré d'utilité. Fort de cette constatation, il convient de s'interroger sur les raisons de cette méconnaissance et/ou de ce manque d'intérêt à leur égard (Article 1 Champ d'application).

Divers articles de la Charte

Chapitre I Dispositions générales

- A la question de savoir s'il existe, dans leur pays, une **définition pratique commune** pour l'ECD/EDH, plus des deux tiers des Etats ont répondu par l'affirmative et près d'un quart par la négative (Article 2 Définitions).

Chapitre II Objectifs et principes

- Les Etats parties à la Convention culturelle ont indiqué que leurs lois et politiques font **expressément référence** à l'ECD/EDH, mais plus largement dans l'éducation formelle et dans l'enseignement et la formation professionnels. Cette référence à l'ECD/EDH est bien moins explicite dans les lois et politiques relatives à la formation, à l'enseignement supérieur et dans les politiques de jeunesse et l'éducation non formelle. Une minorité de pays (près de 10 %) ont répondu y faire peu référence (Article 5 Objectifs et principes).

Chapitre III Politiques

- Dans les trois quarts des pays, l'ECD/EDH a été **révisée et actualisée** depuis 2007 aux niveaux de l'éducation formelle (pré-primaire, primaire et secondaire) et de l'enseignement et la formation professionnels. Les processus de révision et d'actualisation sont toujours en cours dans bon nombre de pays (Article 6 Éducation formelle générale et professionnelle).
- L'offre d'ECD/EDH dans l'enseignement supérieur est **moyennement encouragée** dans un peu plus de la moitié des pays, largement encouragée dans près d'un quart et peu ou pas du tout dans un peu plus d'un sixième (Article 7 Enseignement supérieur).
- La **grande majorité** des pays (plus de 90 %) ont fait savoir qu'ils assuraient la promotion de la gouvernance démocratique dans les institutions éducatives par l'intermédiaire des procédures décisionnelles, de la culture/des règles de l'établissement, la participation des élèves/étudiants, la participation parentale/familiale à l'école et les liens école/collectivité (Article 8 Gouvernance démocratique).
- S'agissant de la formation à l'ECD/EDH, le **tableau est assez nuancé**. Une formation très poussée est assurée aux enseignants (88 %) et formateurs d'enseignants (85 %), aux chefs d'établissement (75 %) et responsables de jeunesse (70 %) alors qu'elle est bien moindre pour les autres personnels éducatifs (48 %) et les parents (30 %) (Article 9 Formation).

- Le niveau de coopération et d'aide proposé par les gouvernements **varie** selon qu'il s'agisse d'organisations non gouvernementales (ONG), d'organisations de jeunesse ou d'autres parties prenantes. Il est supérieur pour les ONG (60 %) et les organisations de jeunesse (55 %) par rapport aux associations (40 %) et groupes de parents (38 %) (Article 10 Rôle des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations de jeunesse et d'autres parties prenantes).
- S'agissant de la mise au point de critères d'évaluation de l'efficacité des programmes d'ECD/EDH, les réponses traduisent une **répartition équitable** entre les pays, un peu moins de la moitié (43 %) ayant déclaré y avoir procédé, tandis que l'autre moitié a répondu par la négative (Article 11 Critères d'évaluation).
- Le degré d'engagement et d'encouragement de recherches dans le domaine de l'ECD/EDH s'est avéré plutôt **modéré**. En effet, à la question de savoir « dans quelle mesure des recherches ont-elles été engagées et encouragées », près des deux tiers des pays ont répondu « modérément », alors que dix % environ ont opté pour « dans une large mesure » ou « pas du tout » (Article 12 Recherches).
- Plus des **deux tiers des pays** ont indiqué promouvoir des approches pédagogiques et des méthodes d'enseignement permettant aux élèves/étudiants d'acquérir des compétences pour promouvoir la cohésion sociale, valoriser la diversité et régler les désaccords et les conflits (Article 13 Aptitudes à promouvoir la cohésion sociale, apprécier la diversité et gérer les différences et les conflits).

Chapitre IV Evaluation et coopération

- S'agissant d'évaluer et de faire le bilan des politiques menées au titre de la Charte, on constate une certaine **absence de mesures**, un quart des pays seulement répondant avoir pris des mesures en ce sens alors que la majorité (63 %) déclare ne pas en avoir encore engagé (Article 14 Evaluation et bilan).
- Concernant les activités de coopération prévues avec d'autres Etats parties à la Convention culturelle pour la mise en œuvre des objectifs et des principes de la Charte, on note une **répartition égale** entre les pays, près de la moitié d'entre eux (45 %) ayant répondu par l'affirmative, et près de la seconde moitié (43 %) par la négative (Article 15 Coopération concernant les activités de suivi).
- La **grande majorité** des Etats parties à la Convention culturelle ont fait savoir qu'ils coopéraient en matière d'ECD/EDH avec les grandes organisations/institutions internationales et européennes. Le niveau de coopération et de collaboration s'est avéré le plus élevé avec le Conseil de l'Europe (95 %), l'Organisation des Nations Unies (y compris l'Unesco) (93 %) et l'Union européenne (83 %) (Article 16 Coopération internationale et européenne).

Actions de suivi

- Les **conclusions** du présent rapport seront présentées et discutées lors de la Conférence intitulée *Droits de l'homme et démocratie en action – Un regard vers l'avenir : l'impact de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme* qui se tiendra à l'automne 2012.
- Le Conseil de l'Europe a prévu d'engager un **cycle d'examen régulier** de la Charte dans le cadre duquel un questionnaire de suivi sera adressé aux gouvernements dans un délai de cinq ans (c'est-à-dire en 2017). Les Etats parties à la Convention culturelle ont **sur un plan général soutenu** la mise en œuvre de cet examen de suivi en 2017.
- Les personnes ayant répondu ont proposé de cibler davantage **certains articles de la Charte** plutôt que d'autres dans le questionnaire de 2017. Les domaines spécifiques d'ECD/EDH auxquels les pays souhaiteraient accorder la plus haute priorité à l'avenir sont : l'éducation formelle et l'éducation professionnelle (niveau de priorité élevé pour 73 % des pays), la formation (68 %) et la cohésion sociale, valorisation de la diversité et gestion des différences et des conflits (63 %). Le niveau de priorité le plus faible a été attribué au rôle des ONG, des organisations de jeunesse et d'autres parties prenantes (38 %).

Conclusions

- La compréhension **du cadre général** de l'ECD/EDH, aussi bien au sein des Etats parties à la Convention culturelle que d'un pays à l'autre, explique dans une large mesure l'évolution de la Charte au cours des deux dernières années et demie, s'agissant de sa promotion et de sa mise en œuvre.
- Plusieurs Etats parties à la Convention culturelle ont de toute évidence pris un **nombre considérable** de mesures relatives à l'ECD/EDH. Cependant, dans une **minorité de pays**, les informations détaillées disponibles concernant les diverses activités liées à l'ECD/EDH et la Charte font encore cruellement défaut. Il est par conséquent difficile de dresser un panorama **à l'échelle de l'Europe** des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Charte selon les pays. Le Conseil de l'Europe devrait explorer les possibilités de résoudre au mieux cette question, en adressant éventuellement à nouveau le questionnaire d'évaluation à ces pays.
- Il apparaît qu'**un tiers des Etats parties à la Convention culturelle** sont encore loin de parvenir à une compréhension et des approches communes de l'ECD/EDH et ont encore beaucoup à faire en termes de sensibilisation à la Charte et de promotion. D'où la question de savoir comment développer au mieux une telle compréhension ainsi que des approches dans ces pays.
- La mesure dans laquelle la promotion et la mise en œuvre de la Charte ont été assurées diffère grandement selon les **domaines de l'ECD/EDH**. S'agissant des objectifs, principes et pratiques, leur promotion a été bien

plus prononcée dans l'éducation formelle (primaire, secondaire du premier cycle et du second cycle) et dans l'enseignement et la formation professionnels. Elle fut à ce jour bien moindre dans l'enseignement supérieur ainsi que dans les politiques de jeunesse et l'éducation non formelle.

- La proposition des Etats parties à la Convention culturelle d'axer le prochain cycle d'examen sur les domaines de l'ECD/EDH pourtant **déjà fortement** promu et mis en œuvre au détriment de ceux pour lesquels les processus sont moins avancés suscite bien des **préoccupations**. Cela sous-entend en effet d'accorder la priorité à l'éducation formelle, à l'enseignement et la formation professionnels et à la formation plutôt qu'à la recherche, à l'évaluation et au bilan ainsi qu'au rôle des ONG, des organisations de jeunesse et d'autres parties prenantes.
- L'approche préconisée par les Etats parties à la Convention culturelle pour 2017 présente **indéniablement le risque** de mener à un **déséquilibre** en termes de promotion et de mise en œuvre de la Charte. Certains de ses articles seraient ainsi davantage soutenus, encouragés et examinés que d'autres. Pareil scénario peut s'avérer potentiellement dangereux dans la mesure où laissé en l'état, il pourrait au fil du temps **réduire le champ d'application et ruiner l'ambition** de la présente Charte. Nous pouvons en conclure que le Conseil devra réfléchir sérieusement à la nature et l'équilibre de l'examen de 2017 afin d'évaluer les progrès réalisés les cinq prochaines années à l'égard de tous les articles de la Charte.

Observations finales

La mise en œuvre de la Charte du Conseil sur l'ECD/EDH a connu un début prometteur mais comme le montrent les principales conclusions, il ne s'agit que d'un début. Il reste encore beaucoup à faire si nous voulons que la Charte réalise ses objectifs et concrétise son ambition, en l'occurrence servir de référence en matière d'ECD/EDH dans toute l'Europe et au-delà.

La Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme a entamé son voyage dont la nature reste à définir pleinement. Son avenir dépend en grande partie des décisions en matière d'ECD/EDH que prendront les Etats parties à la Convention culturelle en partenariat avec le Conseil de l'Europe entre aujourd'hui et le prochain cycle d'examen prévu en 2017.

1. Introduction et contexte

Le présent rapport présente en détail les résultats d'une évaluation de la mise en œuvre des objectifs, principes et politiques énoncés dans la *Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme* (ci-après 'la Charte') dans les 50 Etats parties à la Convention culturelle européenne (ci-après 'Etats parties à la Convention culturelle')².

1.1 Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme

Le 11 mai 2010, les ministres des Affaires étrangères et représentants des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe ont adopté la Recommandation CM/Rec(2010)7 relative à la *Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (ECD/EDH)* lors de la 120^e session du Comité des Ministres. La Charte est un texte de référence important pour tous les pays d'Europe et sert de base aux travaux que mène le Conseil de l'Europe dans ce domaine.

La Charte traduit l'importance que le Conseil de l'Europe accorde au rôle de l'éducation dans la promotion des valeurs fondamentales de l'Organisation – la démocratie, les droits de l'homme et l'Etat de droit – et dans la prévention des violations des droits de l'homme. Elle s'appuie également sur le vaste éventail de programmes de coopération élaborés depuis 1997 jusqu'à aujourd'hui par le Conseil dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, tant dans l'éducation formelle que non formelle. Cette période a été marquée par les différentes phases du projet phare du Conseil sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme (ECD/EDH) et la désignation de 2005 comme « Année européenne de la citoyenneté par l'éducation ».

² La liste complète des 50 Etats parties à la Convention culturelle européenne figure sur le site <http://www.conventions.coe.int/Treaty/Commun/ChercheSig.asp?CL=FRE&CM=&NT=018&DF=12/10/2012&VL=>. Il s'agit des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe plus le Bélarus, le Saint Siège et le Kazakhstan.

La Charte comprend 16 articles spécifiques sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme regroupés sous quatre grands chapitres :

Chapitre I Dispositions générales

Article 1 – Champ d'application

Article 2 – Définitions

Article 3 – Liens entre l'ECD et l'EDH

Article 4 – Structures constitutionnelles et priorités des Etats membres

Chapitre II Objectifs et principes

Article 5 – Objectifs et principes

Chapitre III Politiques

Article 6 – Éducation formelle générale et professionnelle

Article 7 – Enseignement supérieur

Article 8 – Gouvernance démocratique

Article 9 – Formation

Article 10 – Rôle des ONG, des organisations de jeunesse et d'autres parties prenantes

Article 11 – Critères d'évaluation

Article 12 – Recherches

Article 13 – Aptitudes à promouvoir la cohésion sociale, apprécier la diversité et gérer les différences et les conflits

Chapitre IV Evaluation et coopération

Article 14 – Evaluation et bilan

Article 15 – Coopération concernant les activités de suivi

Article 16 – Coopération internationale et européenne

La Recommandation CM/Rec (2010)7 recommande aux gouvernements des Etats membres :

- de mettre en œuvre des mesures fondées sur les dispositions de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme ;
- de veiller à ce que la Charte soit largement diffusée aux autorités responsables de l'éducation et de la politique de jeunesse.

et charge le Secrétaire Général de transmettre cette recommandation :

- aux gouvernements des Etats parties à la Convention culturelle européenne (STE no 18) qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe ;
- aux organisations internationales.

1.2 **Champ d'application de la Charte et définitions de l'ECD et l'EDH**

Les définitions de « **l'éducation à la citoyenneté démocratique** » (ECD) et de « **l'éducation aux droits de l'homme** » (EDH) (telles que formulées dans la Charte) sont les suivantes :

« **L'éducation à la citoyenneté démocratique** » couvre l'éducation, la formation, la sensibilisation, l'information, les pratiques et les activités qui visent, en apportant aux apprenants des connaissances, des compétences et une compréhension, et en développant leurs attitudes et leurs comportements, à leur donner les moyens d'exercer et de défendre leurs droits et leurs responsabilités démocratiques dans la société, d'apprécier la diversité, de jouer un rôle actif dans la vie démocratique, afin de promouvoir et de protéger la démocratie et la primauté du droit.

« **L'éducation aux droits de l'homme** » couvre l'éducation, la formation, la sensibilisation, l'information, les pratiques et les activités qui visent, en apportant aux apprenants des connaissances, des compétences et une compréhension, et en développant leurs attitudes et leurs comportements, à leur donner les moyens de participer à la construction et à la défense d'une culture universelle des droits de l'homme dans la société, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

L'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme sont étroitement liées et se confortent mutuellement. Elles diffèrent davantage par le sujet et la portée que par les objectifs et les pratiques. L'éducation à la citoyenneté démocratique met essentiellement l'accent sur les droits et les responsabilités démocratiques et sur la participation active, en relation avec les aspects civiques, politiques, sociaux, économiques, juridiques et culturels de la société, alors que l'éducation aux droits de l'homme s'intéresse à l'éventail plus large des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les domaines de la vie.

S'agissant de son champ d'application, il convient également de noter que la Charte stipule qu' « elle ne traite pas explicitement de domaines apparentés tels que l'éducation interculturelle, l'éducation à l'égalité, l'éducation au développement durable et l'éducation à la paix, sauf dans la mesure où ces domaines se chevauchent et interagissent avec l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme »³.

Le texte complet de la Charte est disponible en ligne à l'adresse suivante :

http://www.coe.int/t/dg4/education/edc/Charter/Charter_FR.asp

1.3 But et objectifs de l'évaluation

Cette évaluation avait pour but de recueillir des informations sur la mise en œuvre des objectifs, principes et politiques énoncés dans la Charte, au sein des 50 Etats parties à la Convention culturelle européenne afin de se rendre compte des progrès dans ce domaine depuis son adoption en mai 2010. Elle tendait également à se forger une idée des mesures envisagées par les pays au-delà de 2012 afin de poursuivre les objectifs et principes relatifs à l'ECD/EDH promus dans la Charte, ainsi que de leurs priorités quant aux domaines à examiner et discuter dans les cinq prochaines années. Pareilles informations sont précieuses pour le Conseil de l'Europe et ses partenaires pour la promotion dans les années à venir des programmes et mesures liés à l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (ECD/EDH) et conformes aux dispositions de la Charte.

1.4 Conception et méthodologie

Cette évaluation avait pour point de départ un questionnaire d'enquête soumis aux gouvernements des 50 Etats parties à la Convention culturelle européenne. A l'automne 2011, un projet de questionnaire a été mis au point sous l'égide du Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE), en collaboration avec le Secrétariat du Conseil et le Centre européen Wergeland. De par sa conception, le questionnaire met l'accent sur le contexte de l'ECD/EDH dans les Etats parties à la Convention culturelle et vise à recueillir

³ Recommandation CM/Rec(2010)7 sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme p.7.

des informations sur la mise en œuvre des 16 articles de la Charte depuis son adoption en 2010. Le questionnaire comprend quatre sections qui correspondent aux chapitres et articles de la Charte

- Section 1 – Renseignements sur les répondants
- Section 2 – L’ECD/EDH et la Charte dans les Etats parties à la Convention culturelle, notamment les politiques et approches ainsi que la promotion et diffusion
- Section 3 – La Charte et ses articles
- Section 4 – Divers (notamment les priorités concernant un questionnaire de suivi prévu dans un délai de cinq ans)

A l’issue de chacune des questions, les répondants avaient la possibilité de formuler librement des remarques afin d’explicitier leurs réponses et de citer le cas échéant des exemples de bonnes pratiques dans leur pays.

Le Secrétariat du Conseil a adressé le questionnaire⁴ au printemps 2012 aux gouvernements qui avaient jusqu’à juin 2012 pour soumettre leurs réponses. Après un rappel de la date butoir effectué en mai, le Secrétariat du Conseil a prolongé l’échéance à fin août 2012 afin de maximiser les retours.

Entre le mois de mai et le mois d’août 2012, quarante des cinquante Etats parties à la Convention culturelle ont renvoyé au Secrétariat du Conseil de l’Europe leur questionnaire renseigné au format électronique (soit un taux de réponse de 80 %). Les données ont ensuite été analysées puis saisies dans des feuilles de calcul Excel afin de générer des statistiques récapitulatives sur les réponses aux diverses questions. Ces statistiques forment la base du présent rapport.

Les pays suivants ont retourné leur questionnaire dûment rempli :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique (communauté flamande), Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, « l’ex-République yougoslave de Macédoine », Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

⁴ Le questionnaire a été mis à disposition au format électronique, en version anglaise et française.

tandis que les Etats ci-après n'ont pas retourné le questionnaire :

Azerbaïdjan, Belgique (communauté francophone), Bosnie-Herzégovine, Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Saint-Marin, Saint-Siège, Suisse.

La réponse des Pays-Bas a été soumise après la date limite, et il n'a pas été possible de l'inclure dans le présent rapport.

1.5 Structure du rapport

Après cette brève introduction (Chapitre 1), le rapport est scindé en quatre chapitres supplémentaires. Ces derniers correspondent aux principaux thèmes abordés dans le questionnaire d'évaluation. Le deuxième chapitre aborde le contexte général de l'ECD/EDH dans les Etats parties à la Convention culturelle, notamment la promotion de la Charte et l'utilisation des outils et ressources du Conseil dans ce domaine. Le chapitre 3 passe en revue les progrès enregistrés pour les divers articles de la Charte. Le quatrième chapitre du rapport détaille les prochaines étapes ainsi que les suites données à la Charte. Le cinquième et dernier chapitre présente quant à lui des conclusions générales concernant la mise en œuvre de la Charte dans les pays. Le rapport contient également un résumé synthétisant les principaux résultats de l'évaluation.

2. Contexte général pour l'ECD/EDH et la Charte dans les Etats parties à la Convention culturelle

Ce chapitre expose le contexte général en matière d'ECD/EDH dans les 50 Etats parties à la Convention culturelle européenne, et contient des informations détaillées sur la priorité accordée à l'ECD/EDH à divers échelons, les approches stratégiques adoptées et la mesure dans laquelle la Charte est mise en œuvre, promue et diffusée. Ces informations contextuelles ont trait aux articles 1, 2 et 4 de la Charte, respectivement intitulés *Champ d'application*, *Définitions*, et *Structures constitutionnelles et priorités des Etats membres*.

Quarante des cinquante Etats parties à la Convention culturelle européenne ont répondu au questionnaire d'évaluation, soit un taux de réponse de 80 %. Les répondants étaient des représentants des gouvernements dont la plupart travaillent au sein des ministères, conseils ou instances gouvernementales chargés de l'éducation et des politiques de jeunesse. Plusieurs étaient également Coordinateurs ECD/EDH. Dans bon nombre des pays, les personnes qui ont complété le questionnaire ont préalablement recueilli des informations auprès des principales parties prenantes à l'ECD/EDH afin de fournir des réponses exhaustives et précises. Ces données contextuelles présentent une utilité particulière dans la mesure où elles donnent un aperçu de la situation en matière d'ECD/EDH selon les pays, après le lancement de la Charte en 2010.

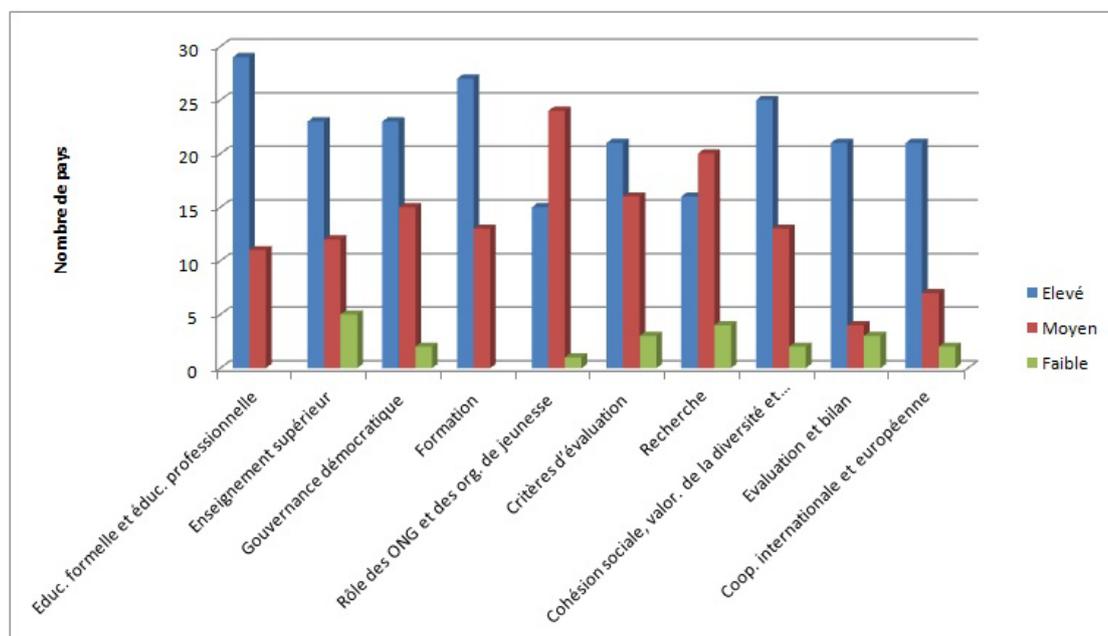
Il convient toutefois de noter que dix Etats parties à la Convention culturelle n'ont pas retourné le questionnaire. Par conséquent, le tableau d'ensemble ainsi dressé concerne les quatre cinquièmes des pays auxquels s'applique la Charte. Il sera particulièrement important pour le Conseil de l'Europe et ses partenaires d'obtenir des informations sur la situation en matière d'ECD/EDH dans les 20 % restants des Etats parties à la Convention culturelle afin de pouvoir donner une image aussi fidèle que possible des politiques, pratiques et approches actuelles. Il se peut qu'à l'issue du présent rapport, le Conseil

envoie à nouveau le questionnaire à ces dix pays dans le but de compléter et mettre à jour la base de données y afférente.

2.1 Objectifs, principes et politiques relatifs à l'ECD/EDH

Les répondants ont été invités à juger le degré de priorité accordé dans leur pays aux objectifs, principes et politiques en matière d'ECD/EDH à différents niveaux d'engagement et de soutien.

Comme le montre le graphique 1 ci-dessous, dans les 40 pays ayant répondu au questionnaire, le soutien accordé à l'ECD/EDH était généralement élevé quels que soient l'échelon et le domaine de priorité considérés. Le degré de priorité le plus élevé était accordé au niveau du gouvernement national avec 58 % des répondants indiquant que dans leur pays, le gouvernement donne dans une large mesure priorité à l'ECD/EDH. L'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme constitue également une priorité majeure à d'autres échelons et dans d'autres domaines, notamment au niveau des établissements d'enseignement (pour 98 % des réponses, il est donné priorité à l'ECD/EDH « dans une mesure raisonnable » ou « dans une large mesure »), au niveau du gouvernement national (93 %), à la mise à disposition de ressources/documents (87 %). Une priorité moindre était accordée au niveau du gouvernement local, à la formation des enseignants et des chefs d'établissement à l'ECD/EDH et au soutien de la coopération avec des ONG et des organisations de jeunesse (78 % dans tous les cas), la priorité la plus basse revenant à la mise à disposition d'une aide financière (67 %). A l'autre extrémité de l'échelle, près d'un quart des pays (23 %) ont indiqué



Graphique 1 Priorité accordée à l'ECD/EDH dans les pays

Source : Réponses au questionnaire d'évaluation sur la mise en œuvre de la Charte (2012)

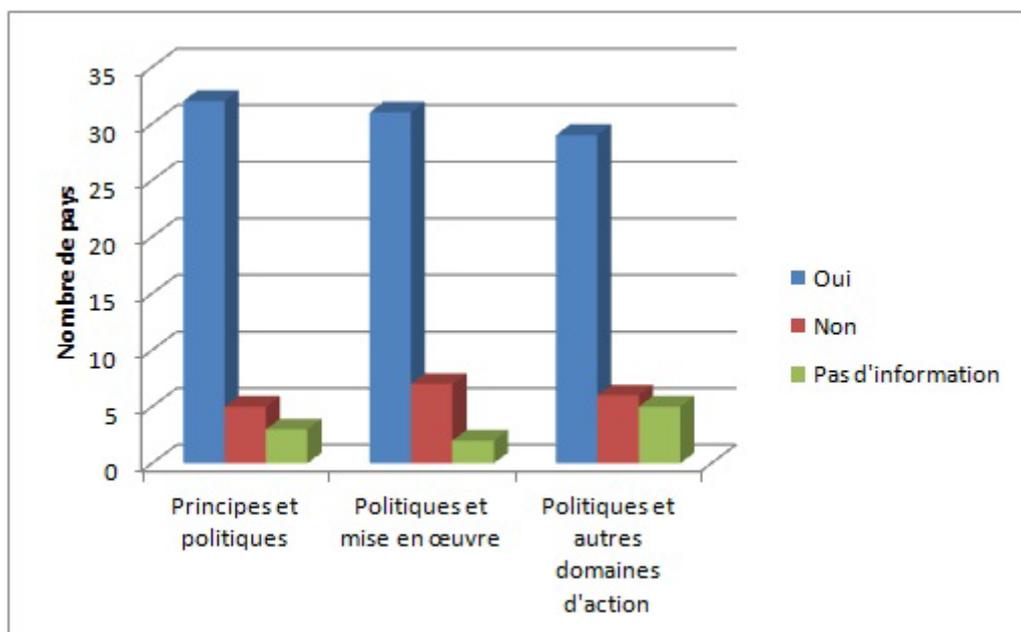
qu'il était peu donné la priorité à la mise à disposition d'une aide financière, tandis qu'un cinquième répondait de même s'agissant de la formation des enseignants et des chefs d'établissement et du soutien de la coopération avec des ONG et des organisations de jeunesse.

Les différentes remarques formulées dans le cadre du questionnaire ont mis en lumière divers facteurs ayant une influence sur la priorité accordée à l'ECD/EDH à différents niveaux, au sein des pays et d'un pays à l'autre. Parmi ces facteurs, citons : le manque de soutien du gouvernement national (d'où l'absence de soutien aux autres niveaux ou dans d'autres domaines qui en découle) ; les difficultés liées aux priorités politiques en concurrence (en matière notamment de littératie et de numératie mais aussi de compétences linguistiques ou en termes d'employabilité) ; l'impact des coupes actuelles dans les finances et services publics sur les personnes et les ressources (coupes pratiquées dans le cadre des mesures d'austérité) ; l'impact des administrations décentralisées et autonomes, l'échelon central exerçant un contrôle plus limité sur la situation dans les régions et les localités (en particulier dans les systèmes fédéraux et régionaux ainsi qu'entre les niveaux local et national) ; le manque de suivi et d'évaluation ; ainsi que le défaut de mise en œuvre des politiques. S'agissant de l'ECD/EDH, ces diverses influences peuvent être positives ou négatives, mais la plupart des remarques formulées soulignent l'impact négatif qu'elles exercent actuellement dans les pays. Compte tenu de ce qui précède, le contexte politique d'ensemble et la structure

gouvernementale et de l'éducation dans les pays sont un des facteurs que le Conseil de l'Europe et ses partenaires devraient étroitement suivre dans les prochaines années. Un tel suivi permettrait de mieux cerner l'ampleur des progrès réalisés en Europe dans la mise en œuvre de la Charte et de ses articles.

Le graphique 2 ci-dessous met en lumière la réponse donnée par la grande majorité des Etats parties à la Convention culturelle, à savoir qu'il n'existe aucun décalage entre les objectifs, les principes et les politiques en matière d'ECD/EDH. Cependant, près d'un cinquième des pays ont signalé des décalages dans l'ensemble des trois niveaux. Il s'agissait de Chypre, la Fédération de Russie, l'Italie, le Luxembourg et l'Ukraine. Ces pays ont avancé comme raisons les effets négatifs des influences susmentionnées, y compris le manque de soutien du gouvernement national, la pénurie de ressources humaines et financières, le fossé entre la rhétorique politique et la pratique et l'intervalle de temps entre l'élaboration de nouveaux textes de lois et règlements et leur mise en œuvre effective.

Graphique 2 Décalages dans les principes et politiques d'ECD/EDH



Source: Réponses au questionnaire d'évaluation sur la mise en œuvre de la Charte (2012)

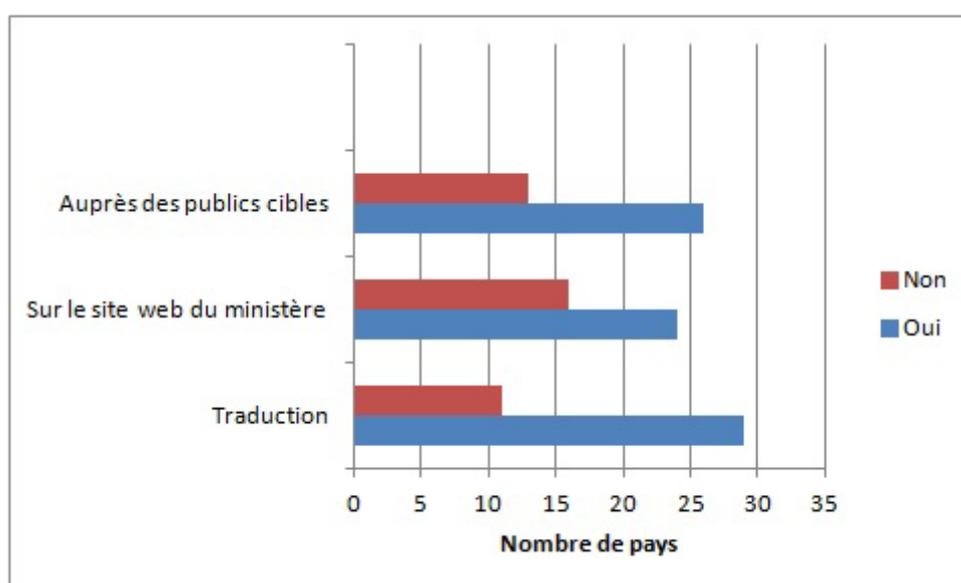
Dans un même temps, un peu plus d'un tiers des pays ont fait savoir que des approches stratégiques avaient été mises en place ou étaient en phase de l'être

afin de remédier à ces décalages. Parmi ces approches, citons la publication de lignes directrices, l'introduction de réformes des programmes, l'élaboration de plans stratégiques, le renforcement des inspections, la mise en œuvre d'un suivi et d'évaluations ainsi que la conception de nouveaux programmes et projets. Le Conseil devrait envisager de porter ces approches stratégiques à l'attention de l'ensemble des pays afin de les aider à remédier à ces décalages entre les déclarations de principe, les politiques ECD/EDH et leur mise en œuvre dans la pratique.

2.2 Promotion et mise en œuvre de la Charte

Le questionnaire adressé aux gouvernements avait pour objectif de juger de la mesure dans laquelle la Charte du Conseil sur l'ECD/EDH a été promue et mise en œuvre depuis son adoption et son lancement en 2010. Comme le montre le graphique 3, près des deux tiers des pays indiquent avoir traduit la Charte dans leur langue nationale (73 %), l'avoir publiée sur le site web du ministère de l'Education (60 %) et diffusée auprès des publics cibles (65 %). Du point de vue de la sensibilisation à la Charte, ce tableau est plutôt positif. Toutefois, vu sous un autre angle, cela signifie que près d'un tiers des pays n'ont pas encore engagé la promotion et la mise en œuvre de la Charte depuis 2010.

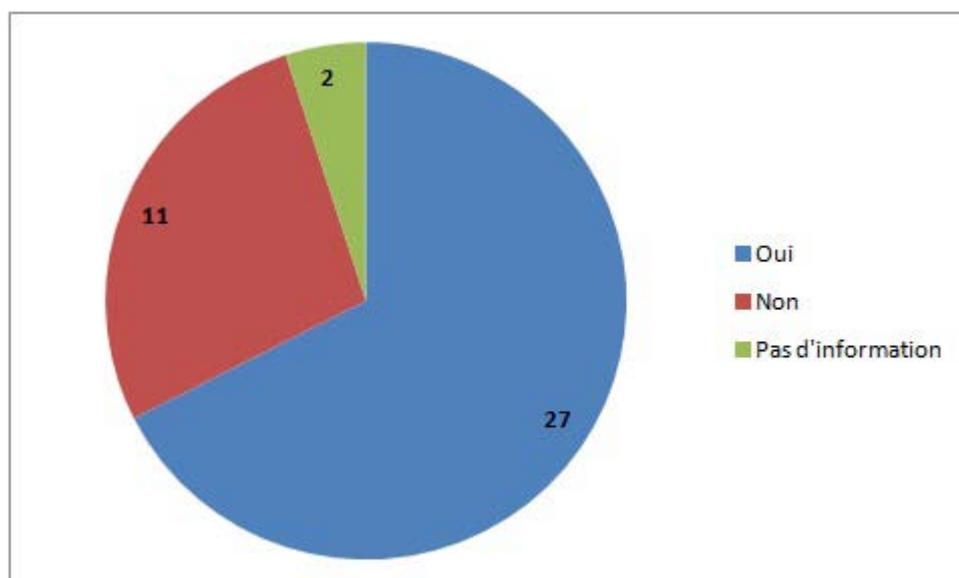
Graphique 3 Promotion et diffusion de la Charte



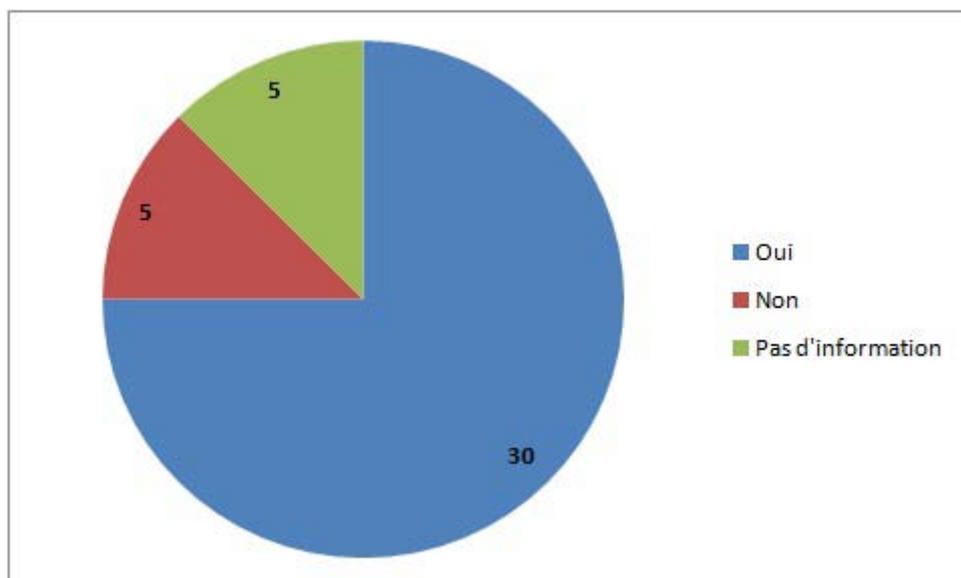
Source: Réponses au questionnaire d'évaluation sur la mise en œuvre de la Charte (2012)

Après cet aperçu général, les graphiques 4 et 5 illustrent l'ampleur des mesures prises ou des activités menées (Graphique 4) et envisagées (Graphique 5) par les Etats parties à la Convention culturelle afin de promouvoir la mise en œuvre de la Charte. Là encore, le tableau est généralement positif. Il montre que plus des deux tiers des Etats ont pris de telles mesures et que plus des trois quarts envisagent de le faire. Les remarques formulées par certains pays détaillent la nature des activités de promotion engagées. C'est ainsi que l'on apprend que diverses méthodes ont été employées à cette fin ou le seront dont le recours aux magasins pour enseignants, aux sites web d'ONG et d'organisations de jeunesse, à des liens vers les pages web ECD/EDH du site du Conseil de l'Europe, l'organisation de séminaires pour des publics cibles et d'activités à l'attention d'organisations d'enseignants et de prestataires de formation continue, la mise en œuvre de réformes des programmes, l'élaboration de lois et de lignes directrices, des universités d'été, des conférences et des journées commémoratives.

Graphique 4 Mesures prises/activités menées pour promouvoir la Charte



Source: Réponses au questionnaire d'évaluation sur la mise en œuvre de la Charte (2012)



Graphiques 5 Mesures/activités envisagées pour promouvoir la Charte

Source: Réponses au questionnaire d'évaluation sur la mise en œuvre de la Charte (2012)

2.3 Outils et ressources du Conseil de l'Europe relatifs à l'ECD/EDH

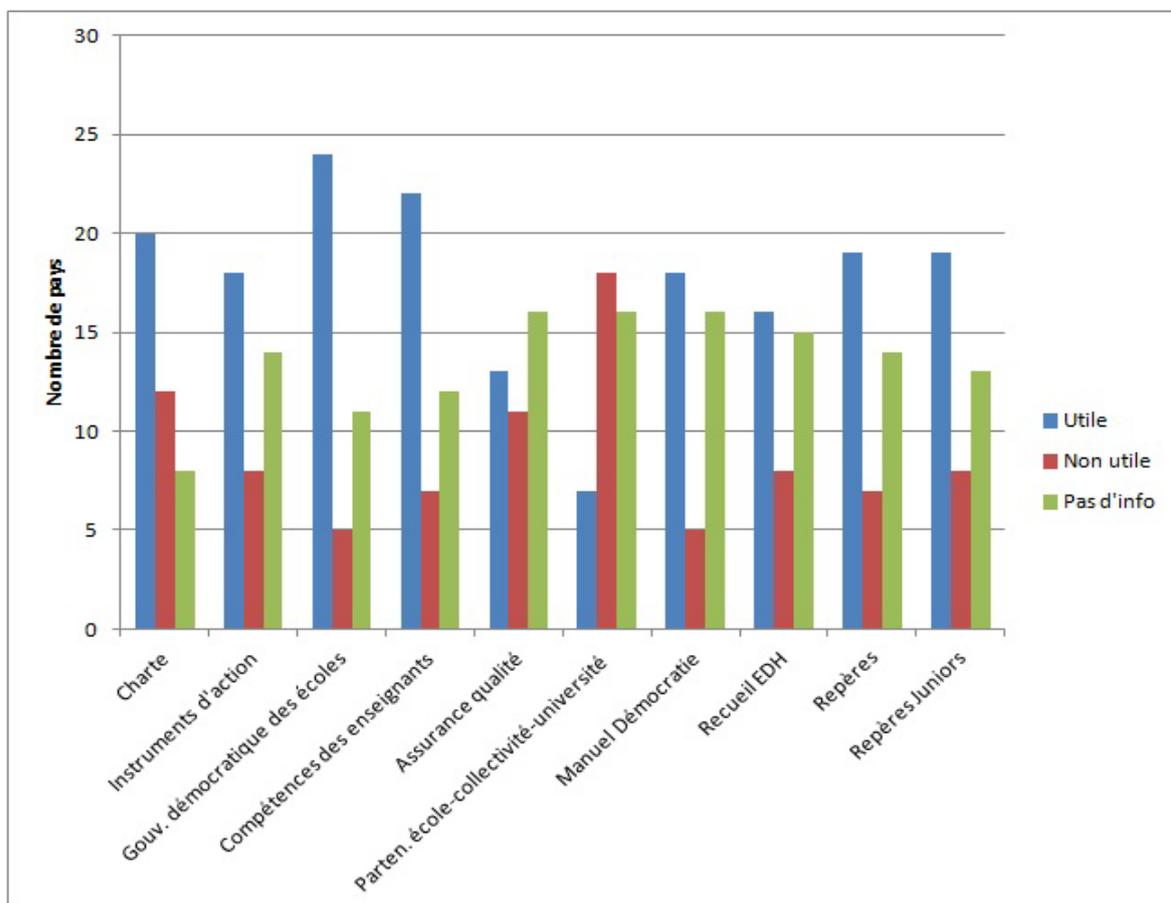
Le Conseil de l'Europe a produit ces dix dernières années un certain nombre d'outils et de ressources, dont la Charte, pour promouvoir et soutenir l'ECD/EDH dans tous les Etats Parties à la Convention culturelle européenne⁵. Ces outils et ressources constituent d'importantes sources d'information, d'aide et de formation à différents sujets liés à l'ECD/EDH et répondent ainsi à la demande des pays. Ils s'appuient sur l'expérience et l'expertise des différents pays et contribuent à définir la portée de l'ECD/EDH et à clarifier les définitions, politiques et pratiques. Les répondants étaient invités à indiquer le degré d'utilité, dans leur pays, des divers outils et ressources. Le graphique 6 illustre leurs réponses. Selon elles, les outils et ressources du Conseil de l'Europe les plus utiles (c'est-à-dire « largement utilisés » ou « modérément utilisés ») étaient : *Gouvernance démocratique des écoles* et *Contribution des enseignants à l'ECD/EDH : Cadre de développement de compétences* suivis par la *Charte sur l'ECD/EDH*, *Repères, manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes* et *Repères*

⁵ Des informations détaillées sur les outils et ressources produits par le Conseil de l'Europe pour l'ECD/EDH et l'accès à de nombreuses ressources sont disponibles à l'adresse :

http://www.coe.int/t/dg4/education/edc/ressources/publications_FR.asp?

Juniors, manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les enfants.

Graphique 6 Degré d'utilité des outils et ressources du Conseil de l'Europe pour l'ECD/EDH



Source: Réponses au questionnaire d'évaluation sur la mise en œuvre de la Charte (2012)

Les outils et ressources jugés les moins utiles (c'est-à-dire, peu ou non utilisés) étaient les suivants : *Ecole-collectivité-université : des partenariats pour une démocratie durable – L'ECD en Europe et aux Etats-Unis* et *Outil pour l'assurance de la qualité de l'ECD à l'école.*

Il convient également de noter qu'un tiers à deux cinquièmes des pays ont déclaré ne pas connaître ces outils et ressources ou ne disposer d'aucune information quant à leur utilité. Cet état de fait souligne la nécessité pour le Conseil de l'Europe de continuer de promouvoir et de diffuser dans l'ensemble des pays non seulement la Charte, mais aussi les divers outils et

ressources. Ils sont le fruit de nombreuses années de coopération européenne et peuvent s'avérer des guides précieux concernant différents aspects de l'ECD/EDH.

Cependant, ces activités de promotion et de diffusion soulèvent également la question de la nature des relations entre le Conseil de l'Europe et les Etats parties à la Convention culturelle. Afin d'élargir la portée des outils et ressources susmentionnés, le Conseil aura besoin de la coopération active des gouvernements pour encourager leur diffusion par l'intermédiaire des réseaux et organisations dans les différents pays, y compris des Coordinateurs ECD/EDH. L'élan à donner à cette coopération et la priorité à lui accorder incombent aux divers pays mais aussi au Conseil. Cette question mérite par ailleurs d'être plus amplement discutée.

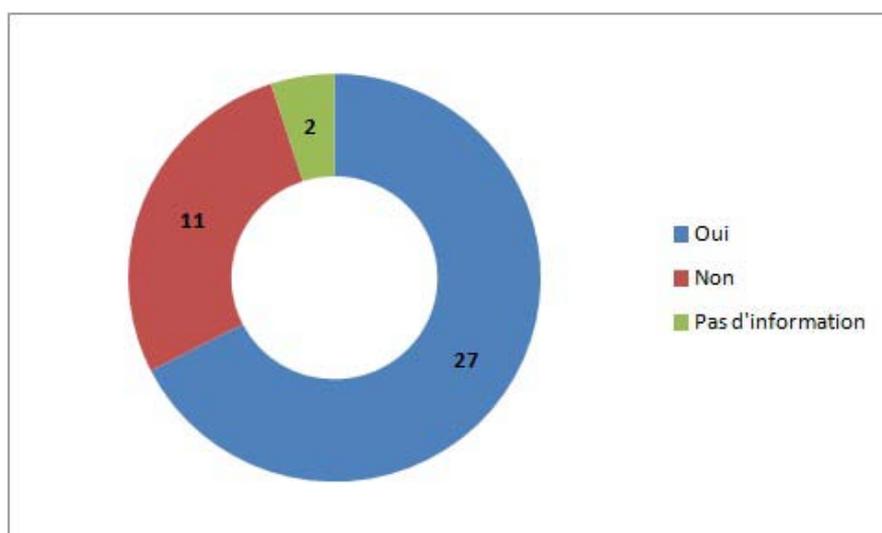
3. Divers articles de la Charte

Cette partie du rapport est consacrée aux mesures prises par les Etats parties à la Convention culturelle pour promouvoir la mise en œuvre des articles de la Charte. Les Etats étaient invités à répondre à une série de questions quant à la nature et aux moyens de mise en œuvre des objectifs, principes et politiques spécifiques énoncés dans la Charte. Nous allons maintenant passer en revue les réponses fournies par les gouvernements à propos de chacun des principaux chapitres et articles de la Charte : Chapitre I (Article 3); Chapitre II (Article 5); Chapitre III (Articles 6 à 13); et Chapitre IV (Articles 14 à 16).

3.1 Chapitre I – Dispositions générales

L'article 3 de la Charte concerne les *Liens entre l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme*. La question posée avait trait à l'existence ou non dans les différents pays d'une définition pratique commune de l'ECD/EDH. Comme le montre le graphique 7, plus des deux tiers des pays disposent d'une telle définition alors qu'elle fait encore défaut dans un bon quart d'entre eux, à savoir au Bélarus, en Belgique (communauté flamande), en Grèce, en Hongrie, en Moldova, à Monaco, en Pologne, au Portugal, en Slovaquie et en Slovénie. La Géorgie et la Turquie n'ont pas fourni d'informations à ce sujet.

Graphique 7 Définition pratique commune de l'ECD/EDH



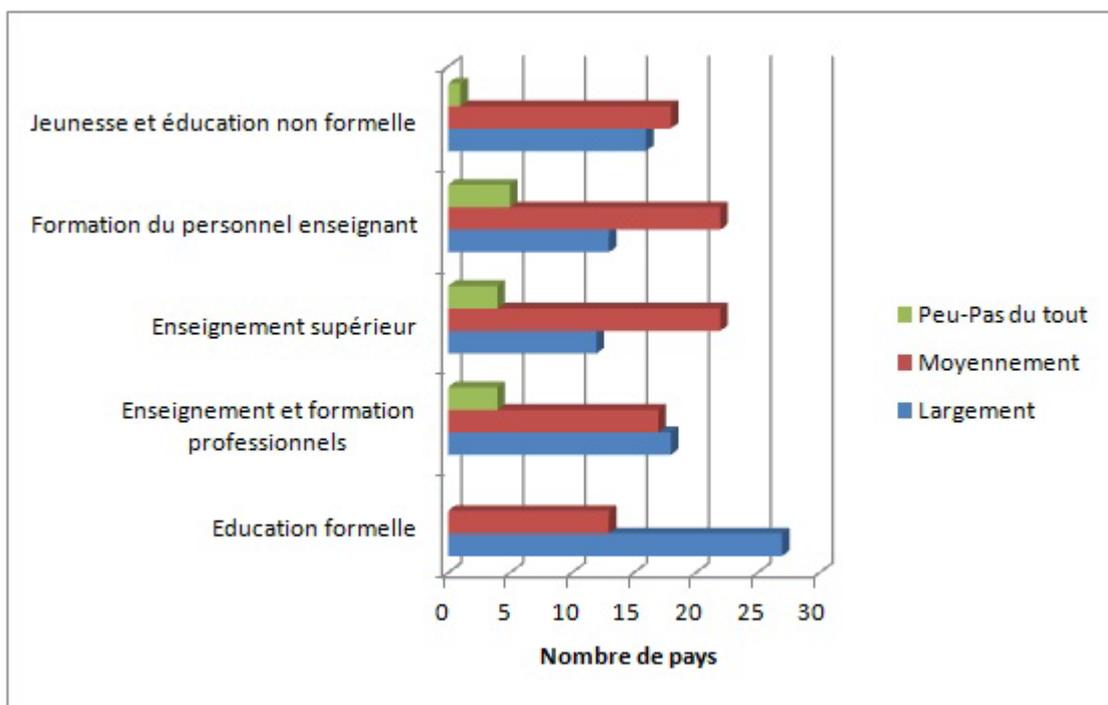
Source: Réponses au questionnaire d'évaluation sur la mise en œuvre de la Charte (2012)

Il conviendrait de mener une analyse plus approfondie afin de déterminer dans quelle mesure cette absence de définition pratique commune de l'ECD/EDH fait obstacle, dans les pays concernés, à l'élaboration de politiques et pratiques effectives dans ce domaine.

3.2 Chapitre II - Objectifs et principes

L'article 5 de la Charte porte sur les *Objectifs et principes* de l'ECD/EDH. Les Etats étaient invités à répondre à une série de questions relatives à la mesure dans laquelle les lois, politiques et objectifs stratégiques de leur pays en matière d'éducation font expressément référence à l'ECD/EDH. Le graphique 8 ci-dessous illustre les réponses obtenues.

Graphique 8 Références explicites aux objectifs et principes de l'ECD/EDH



Source: Réponses au questionnaire d'évaluation sur la mise en œuvre de la Charte (2012)

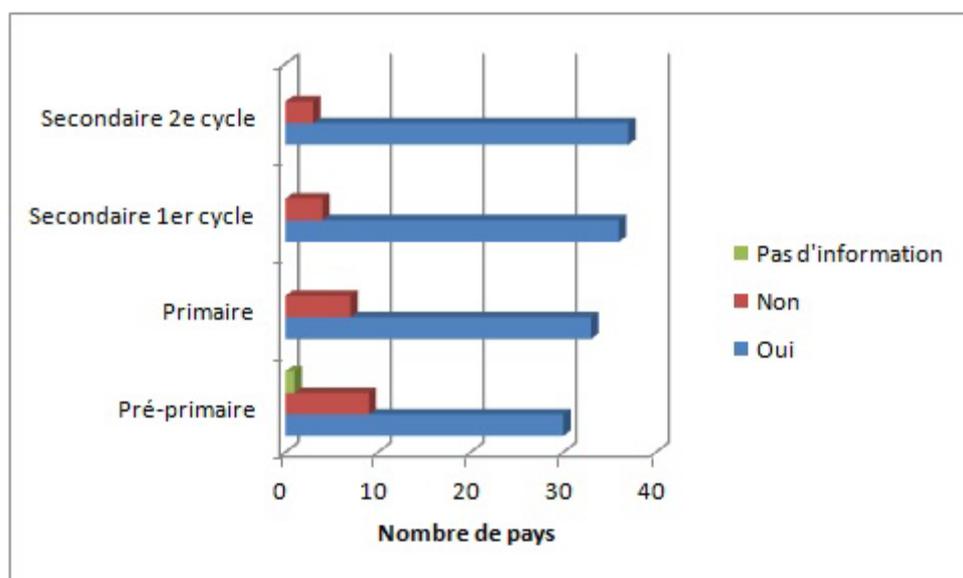
Comme nous pouvons le constater, il est plus largement fait référence à l'ECD/EDH dans les lois et politiques nationales relatives à l'éducation

formelle (pré-primaire, primaire et secondaire) et dans l'enseignement et la formation professionnels et plus moyennement dans la formation du personnel enseignant, l'enseignement supérieur et dans les politiques de jeunesse et l'éducation non formelle. Le graphique met également en lumière le fait qu'une minorité de pays (environ 10 %) indiquent faire peu référence à l'ECD/EDH dans leurs lois et politiques. Ces pays sont les suivants : au niveau de l'enseignement professionnel, la Bulgarie, l'Espagne, la Hongrie et le Monténégro ; dans l'enseignement supérieur, la Fédération de Russie, l'Islande, la Roumanie et le Royaume-Uni ; dans la formation du personnel enseignant, la Géorgie et la Hongrie ; enfin, dans les politiques de jeunesse et l'éducation non formelle, la Fédération de Russie. Cette situation témoigne du chemin qui reste à parcourir et du travail à accomplir pour que l'ECD/EDH fasse partie intégrante des lois, politiques et objectifs stratégiques en matière d'éducation dans l'ensemble des 50 Etats parties à la Convention européenne culturelle.

3.3 Chapitre III - Politiques

Le questionnaire cherchait également à déterminer l'étendue de l'offre d'ECD/EDH dans les pays, en liaison avec plusieurs domaines politiques clés couverts par les articles fondamentaux de la Charte.

L'article 6 porte sur l'*Éducation formelle générale et professionnelle*. Les répondants devaient indiquer si l'ECD/EDH, en tant que partie intégrante des programmes éducatifs, avait été révisée et actualisée depuis 2007. Le graphique 9 témoigne d'un taux élevé de réponses positives dans plus des trois quarts des pays, le processus s'inscrivant souvent dans le cadre de révisions et réformes actuellement menées dans l'ensemble des programmes scolaires.

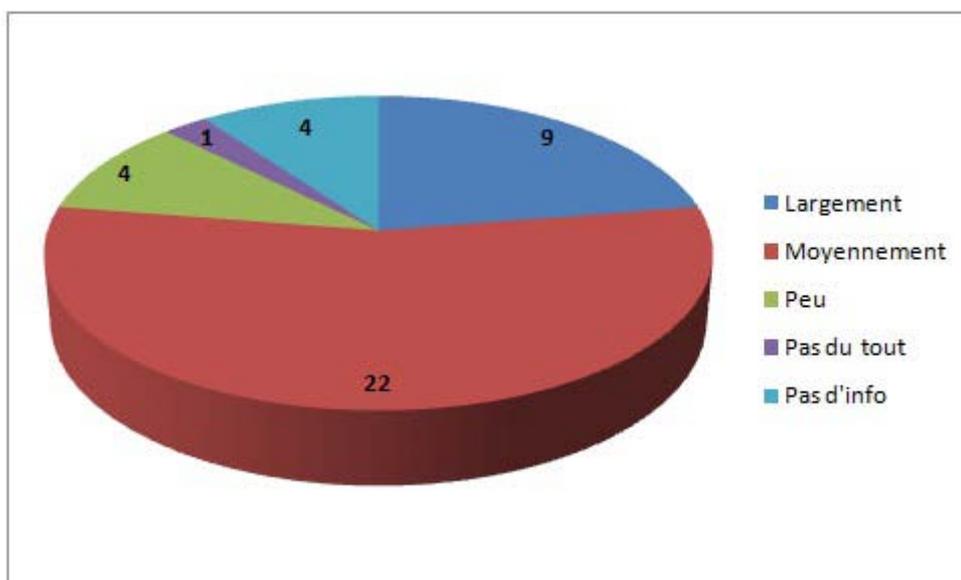


Graphique 9 Révision et actualisation de l'ECD/EDH depuis 2007

Source: Réponses au questionnaire d'évaluation sur la mise en œuvre de la Charte (2012)

L'ECD/EDH a davantage fait l'objet d'une révision dans le secondaire du premier et second cycle, suivi de près par le primaire et pré-primaire. Ce graphique témoigne de la nature des changements qui ont été ou sont entrepris s'agissant de l'ECD/EDH dans l'éducation formelle générale et professionnelle au sein des pays et d'un pays à l'autre. Le défi posé au Conseil est de veiller à la prise en compte de la Charte et de ses dispositions dans le processus de révision et d'actualisation de l'éducation, et de l'ECD/EDH en particulier, dans tous les pays.

L'article 7 porte sur l'*Enseignement supérieur* et les gouvernements étaient invités à mentionner dans quelle mesure l'offre d'ECD/EDH est encouragée dans les établissements d'enseignement supérieur de leur pays. Le graphique 10 montre que cette offre est moyennement encouragée dans un peu plus de la moitié des pays, largement promue dans près d'un quart et peu ou pas du tout dans plus d'un sixième. La Finlande, l'Islande, l'Irlande et la Turquie mènent à l'heure actuelle peu d'actions de promotion, et la Slovaquie aucune.



Graphique 10 Promotion de l'offre d'ECD/EDH dans les établissements d'enseignement supérieur

Source: Réponses au questionnaire d'évaluation sur la mise en œuvre de la Charte (2012)

Les réponses fournies mettent en lumière le degré variable de promotion selon les pays et en leur sein. Elles révèlent par ailleurs une inclusion dans les valeurs générales et les déclarations d'intention, dans certains départements et cours (par ex. les sciences sociales et humaines et le droit) ainsi que dans la formation des enseignants. Cependant, il convient également de noter que l'autonomie accrue dont bénéficient les établissements d'enseignement supérieur limite le contrôle que le gouvernement est en mesure d'exercer sur cette prestation. Le Conseil de l'Europe doit par conséquent réfléchir à la manière de sensibiliser au mieux à la Charte et ses dispositions ces établissements désormais plus autonomes, et ce dans toute l'Europe. Les gouvernements constituent l'un des moyens éventuels de promotion mais il en existe d'autres qui pourraient être explorés plus avant, comme notamment les réseaux de l'enseignement supérieur nationaux et européens.

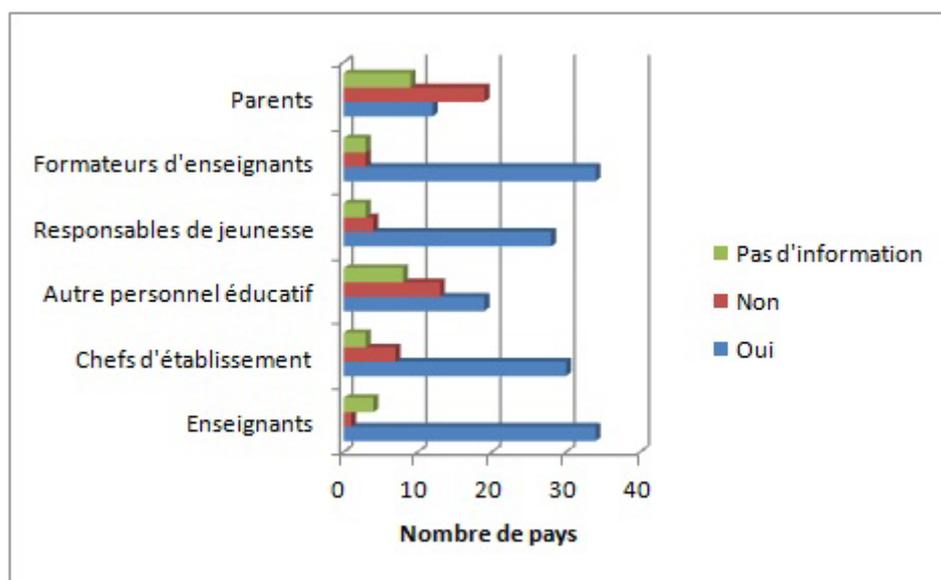
L'article 8 traite de la *Gouvernance démocratique* et les répondants étaient interrogés sur l'existence de lois, politiques et stratégies destinées à promouvoir la gouvernance démocratique dans les institutions éducatives, en particulier les écoles, concernant divers groupes et fonctions. Les réponses fournies sont extrêmement positives. Elles confirment que la grande majorité des pays (plus de 90 %) assurent la promotion de la gouvernance démocratique s'agissant : des procédures décisionnelles (par ex. instances de direction/conseils d'établissement) ; culture/règles de l'établissement ;

participation des élèves/étudiants (par ex. conseils d'élèves/étudiants) ; participation parentale/familiale à l'école (par ex. instances de direction/conseils d'établissement) ; et concernant les liens école/collectivité (à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement). Seules la Bulgarie et la Hongrie ont répondu ne pas promouvoir la gouvernance démocratique dans les relations école/collectivité.

L'article 9 est consacré à la *Formation* et le questionnaire cherchait à déterminer si l'ECD/EDH fait partie de la formation initiale des enseignants, du perfectionnement professionnel et d'autres types de formation pour des groupes particuliers, des enseignants aux chefs d'établissement sans oublier les parents. Le graphique 11 illustre les réponses des pays.

Il témoigne d'une situation contrastée, cette formation ciblant davantage certaines catégories que d'autres. Le taux de formation dans les pays est très élevé pour les enseignants (88 % des pays) et les formateurs d'enseignants (85 %) ainsi que pour les chefs d'établissement (75 %) et les responsables de jeunesse (70 %). Le graphique met également en lumière des niveaux nettement inférieurs s'agissant de la formation actuellement proposée aux autres personnels éducatifs (48 %) et aux parents (30 %). En fait, le degré de formation à l'ECD/EDH pour les parents est le plus bas de l'ensemble des groupes. Le graphique 11 révèle aussi que près d'un cinquième des pays ne disposent d'aucune information en matière de formation à l'ECD/EDH.

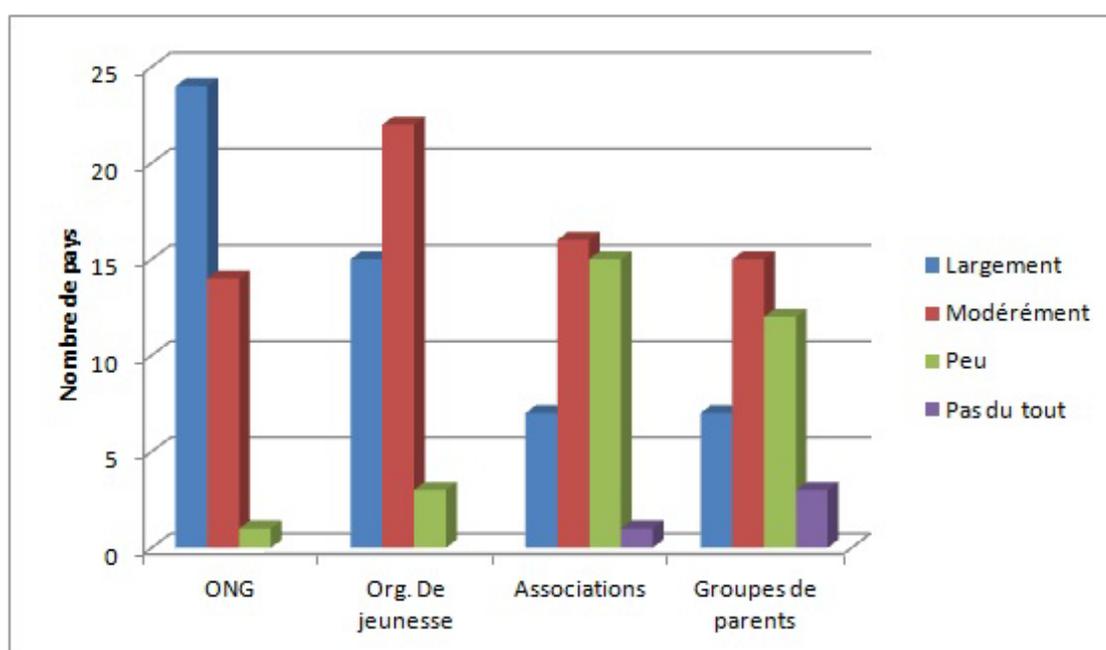
Graphique 11 Offre de formation à l'ECD/EDH



Source: Réponses au questionnaire d'évaluation sur la mise en œuvre de la Charte (2012)

L'article 10 de la Charte s'attache au *Rôle des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations de jeunesse et d'autres parties prenantes*. Les Etats étaient interrogés sur le degré de coopération et d'aide entre leur gouvernement et les organisations susmentionnées dans leur pays. Selon le graphique 12, la situation varie en fonction des groupes considérés.

Graphique 12 Coopération entre les gouvernements et les organisations s'employant à promouvoir l'ECD/EDH



Source: Réponses au questionnaire d'évaluation sur la mise en œuvre de la Charte (2012)

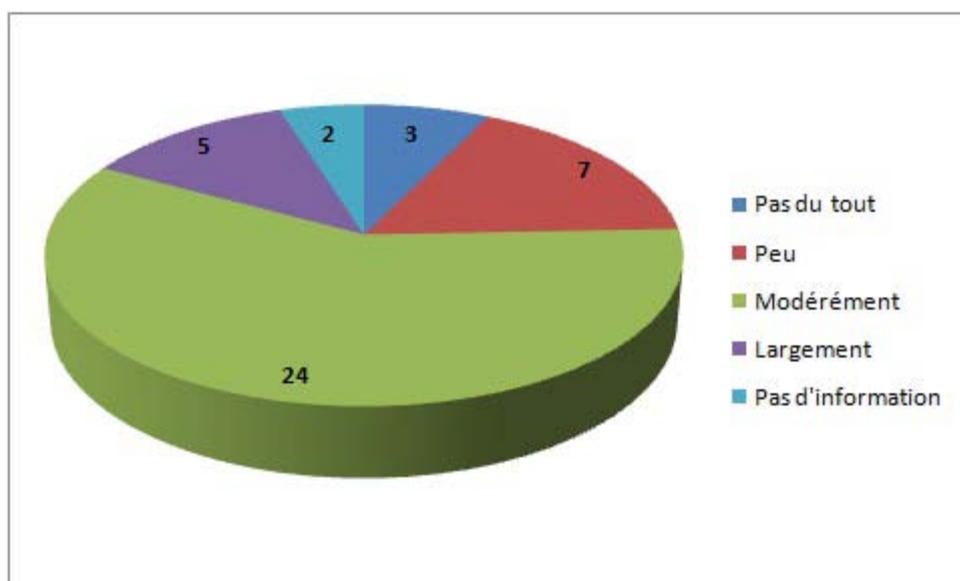
C'est aux ONG que le gouvernement propose le plus largement son aide et sa coopération (60 % des pays). Ce niveau de coopération et d'aide est modéré avec les organisations de jeunesse (55 %) et bien moindre avec les associations (40 %) et les groupes de parents (38 %). S'agissant en effet de ces deux dernières catégories, il est fait état d'aucune coopération ou aide du gouvernement vis-à-vis des associations en Géorgie, et vis-à-vis des groupes de parents en Géorgie, à Monaco et en Suède.

L'article 11 de la Charte aborde un autre sujet et s'attache aux *Critères d'évaluation* de l'ECD/EDH. La question y afférente du questionnaire

s'intéressait à la mise au point dans les pays de critères pour évaluer l'efficacité des programmes d'ECD/EDH. Les réponses traduisent une répartition égale, un peu moins de la moitié des pays (43 %) répondant par l'affirmative et l'autre moitié par la négative (50 %). Plusieurs pays ont cependant précisé que la mise au point de tels critères était actuellement à l'étude. En dépit de cela, nous constatons qu'il reste beaucoup de travail à accomplir pour convaincre l'ensemble des pays de l'importance d'évaluer les programmes d'ECD/EDH et d'établir des critères à cet effet.

L'article 12 porte sur les *Recherches*. Les pays étaient invités à préciser dans quelle mesure des recherches ont été engagées et encouragées pour faire le point de la situation concernant l'ECD/EDH. Le graphique 13 illustre l'éventail des réponses, la majorité des pays (59 %) déclarant avoir « modérément » lancé et promu les recherches dans ce domaine.

Graphique 13 Engagement et promotion des recherches



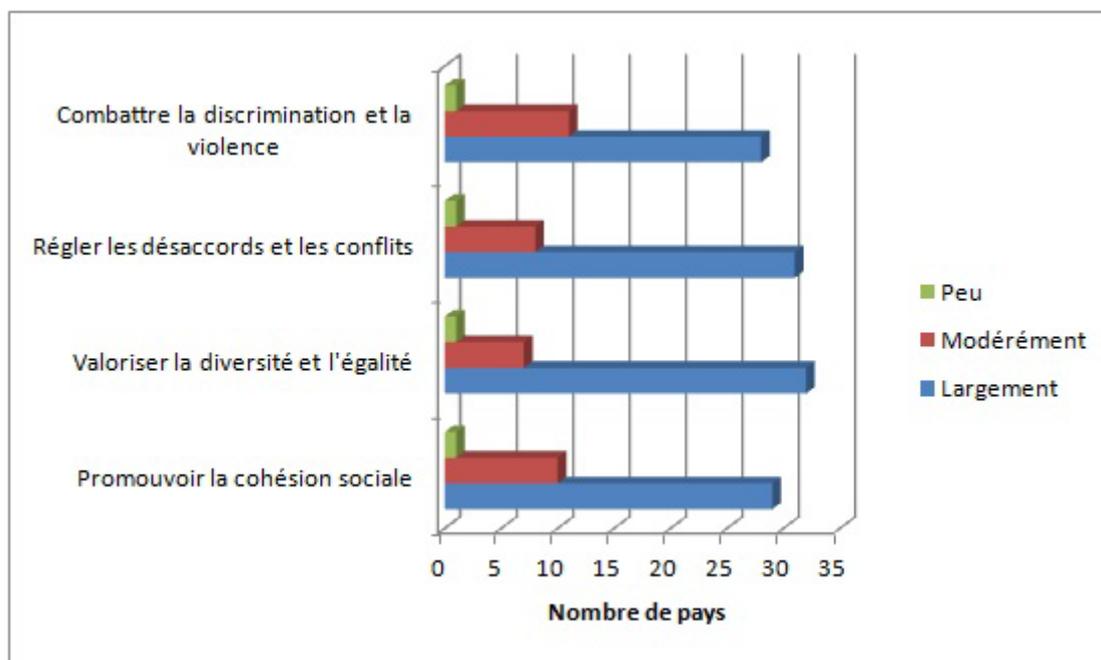
Source: Réponses au questionnaire d'évaluation sur la mise en œuvre de la Charte (2012)

A l'une ou l'autre extrémité du spectre, près de dix % des pays indiquent promouvoir la recherche dans une large mesure ou pas du tout. C'est en Fédération de Russie, au Monténégro, au Royaume-Uni, en Serbie, en Slovaquie et en Slovénie que les recherches sur l'ECD/EDH sont le plus largement encouragées. A l'inverse, la Bulgarie et la Turquie n'ont entrepris aucune recherche en la matière. Nous pouvons en conclure que si de

nombreux pays accordent un certain intérêt aux recherches sur l'ECD/EDH, ce domaine d'action bénéficie d'un niveau de priorité plutôt modéré.

L'article 13 est consacré aux *Aptitudes à promouvoir la cohésion sociale, apprécier la diversité et gérer les différences et les conflits*. La question y afférente portait sur la mesure dans laquelle chaque pays promeut des approches pédagogiques et des méthodes d'enseignement permettant aux élèves/étudiants d'acquérir des compétences dans ces divers domaines. Le graphique 14 illustre les réponses fournies et révèle que plus des deux tiers des pays encouragent fortement de telles approches et méthodes pour développer les compétences des élèves/étudiants. Seul un pays, la Turquie, a répondu les promouvoir dans une mesure moindre. Dans leurs remarques, de nombreux pays ont précisé que l'acquisition de ces aptitudes et compétences est intégrée aux programmes nationaux et plus généralement, aux lignes directrices relatives à l'éducation, et renforcée par l'enseignement de l'ECD/EDH dans et en-dehors du programme.

Graphique 14 Promotion des compétences des élèves en matière d'ECD/EDH



Source: Réponses au questionnaire d'évaluation sur la mise en œuvre de la Charte (2012)

3.4 Chapitre IV – Evaluation et coopération

Le Chapitre IV de la Charte aborde les questions d'évaluation et de coopération ayant trait à la Charte et à l'ECD/EDH, avec d'autres pays ou avec des organisations européennes ou internationales. Dans le cadre du questionnaire, les Etats parties à la Convention culturelle étaient invités à fournir des exemples de bonnes pratiques en rapport avec l'article 14 *Evaluation et bilan* et l'article 15 *Coopération concernant les activités de suivi*. Les réponses détaillées figurent en Annexe 1.

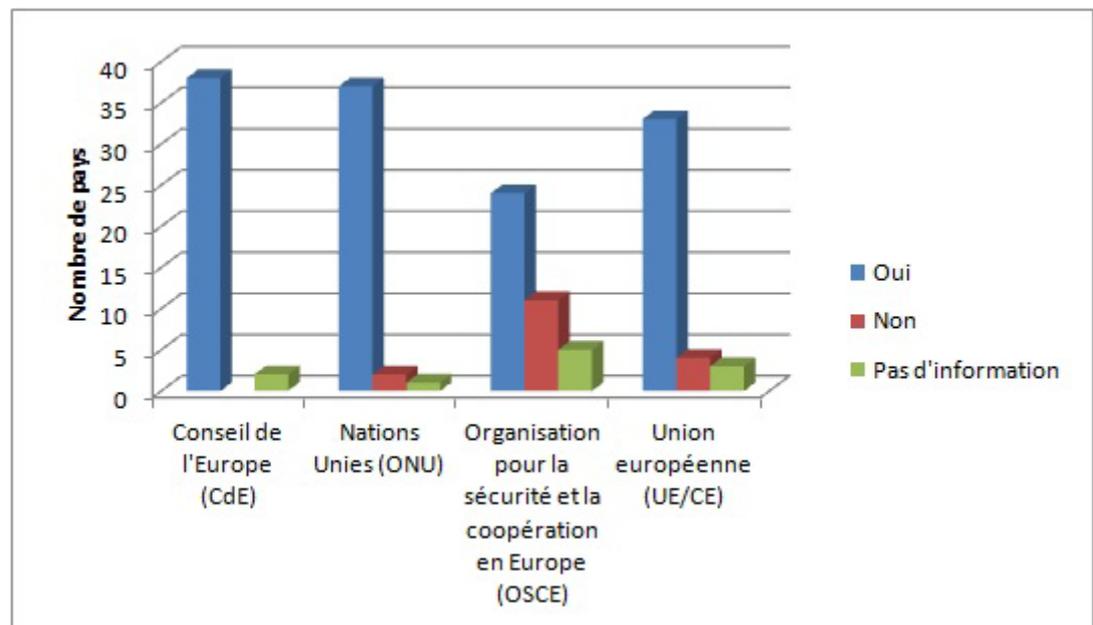
L'article 14 traite de *l'évaluation et révision* des actions menées conformément à la Charte. Dans le questionnaire, il était demandé aux gouvernements si des mesures ont été prévues pour évaluer les stratégies et les politiques menées au titre de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'ECD/EDH. Un quart des pays a fait état de telles mesures, la majorité (63 %) déclarant quant à elle n'avoir engagé aucune action pour évaluer et dresser le bilan des stratégies et politiques liées à la Charte. Ces conclusions témoignent de l'inaction des pays depuis 2010 dans ce domaine. Elles confirment la nécessité de déployer d'importants efforts pour encourager les pays à porter toute l'attention requise à l'évaluation et la révision des actions menées en matière d'ECD/EDH.

L'article 15 est axé sur la *coopération concernant les activités de suivi*. La question y afférente demandait aux pays si des activités de coopération avec d'autres pays sont prévues pour la mise en œuvre des objectifs et des principes de la Charte. Selon les réponses au questionnaire, près de la moitié des pays (45 %) a déclaré avoir planifié de telles activités de coopération alors que l'autre moitié ou presque (43 %) a indiqué le contraire. Dix % des pays ne disposaient d'aucune information à ce sujet. Les réponses illustrent la nécessité d'explorer plus en détail la nature et les avantages potentiels de ces activités de suivi et les raisons pour lesquelles les pays coopèrent ou non avec d'autres dans ce domaine.

L'article 16 traite de la *coopération internationale et européenne* en matière d'ECD/EDH. Dans le questionnaire, les pays étaient invités à préciser s'ils coopéraient avec certaines grandes organisations/institutions. Le graphique 15 détaille les réponses. Comme nous pouvons le constater, la grande majorité

des pays prennent part à une telle coopération, principalement avec le Conseil de l'Europe (95 % des pays), l'Organisation des Nations Unies (dont l'Unesco) (93 %) et l'Union européenne (83 %). Un nombre plus restreint de pays (60 %) coopèrent avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Les autres organisations internationales et européennes mentionnées dans les réponses sont : la SIEDO (Société indépendante pour l'éducation et les droits de l'homme), la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO), l'Ecole européenne de la gouvernance, le Conseil des ministres nordique et l'Organisation Internationale de Francophonie.

Graphique 15 Coopération internationale et européenne en matière d'ECD/EDH



Source: Réponses au questionnaire d'évaluation sur la mise en œuvre de la Charte (2012)

4. Actions de suivi relatives à la Charte

Il est important de garder à l'esprit que la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (ECD/EDH) a été adoptée il y a un peu plus de deux ans seulement, en mai 2010. Il est peut-être encore trop tôt pour l'ensemble des 50 Etats parties à la Convention culturelle pour promouvoir et mettre pleinement en œuvre la Charte et ses articles. Cependant, cet instrument est un texte de référence important pour toute l'Europe en matière d'ECD/EDH et constitue la base des travaux que mène le Conseil de l'Europe dans ce domaine. Il est de ce fait crucial d'assurer sa promotion et mise en œuvre ainsi qu'un suivi régulier des activités qui y sont liées au sein des pays et d'un pays à l'autre. L'adoption de la Charte en 2010 et sa promotion en 2012 n'auraient aucun intérêt si l'on devait s'apercevoir en 2015 qu'elle a été oubliée au fil de l'évolution des politiques et de la pratique dans le domaine de l'éducation.

Il est par conséquent essentiel que le Conseil évalue l'ampleur de la promotion et de la mise en œuvre de la Charte par les pays depuis 2010 ainsi que leurs projets actuels et futurs pour poursuivre dans cette voie en 2012 et au-delà. Cette approche met en évidence la nécessité de collecter régulièrement des données, d'en rendre compte, d'en discuter et d'en diffuser les résultats à haut niveau.

Cette partie du rapport est consacrée à deux actions particulières de suivi visant à conforter la visibilité de la Charte au sein du Conseil et en Europe en 2012 et au-delà. La première concerne des plans concrets pour présenter et discuter les conclusions du questionnaire (c'est-à-dire le présent rapport) en 2012. La seconde action a trait à l'élaboration d'un nouveau questionnaire de suivi sur la promotion et la mise en œuvre de la Charte dans cinq ans (c'est-à-dire en 2017) et l'organisation d'une conférence européenne qui mettra en lumière ses conclusions.

4.1 Conférence en vue de discuter du rapport et des conclusions

Il est prévu de présenter et discuter les conclusions de ce rapport à l'occasion de la Conférence sur « *Droits de l'homme et démocratie en action – Un regard*

vers l'avenir : l'impact de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme », organisée par le Conseil de l'Europe en partenariat avec la Commission européenne et le Centre européen Wergeland à Strasbourg, les 29 et 30 novembre 2012. L'objectif général est de dresser le bilan des progrès accomplis en Europe dans la mise en œuvre des objectifs, principes et politiques énoncés dans les 16 articles de la Charte, depuis son adoption en mai 2010 jusqu'à l'automne 2012. Pour le Conseil de l'Europe et les 50 Etats parties à la Convention culturelle européenne, mais aussi pour d'autres organisations européennes et internationales œuvrant dans le domaine de l'ECD/EDH, cette conférence offrira également une opportunité stratégique de faire le point des actions en cours et de définir de nouveaux objectifs, initiatives et programmes en vue d'accroître la promotion et la mise en œuvre de la Charte au-delà de 2012. D'où le titre de la Conférence : « *Un regard vers l'avenir* ».

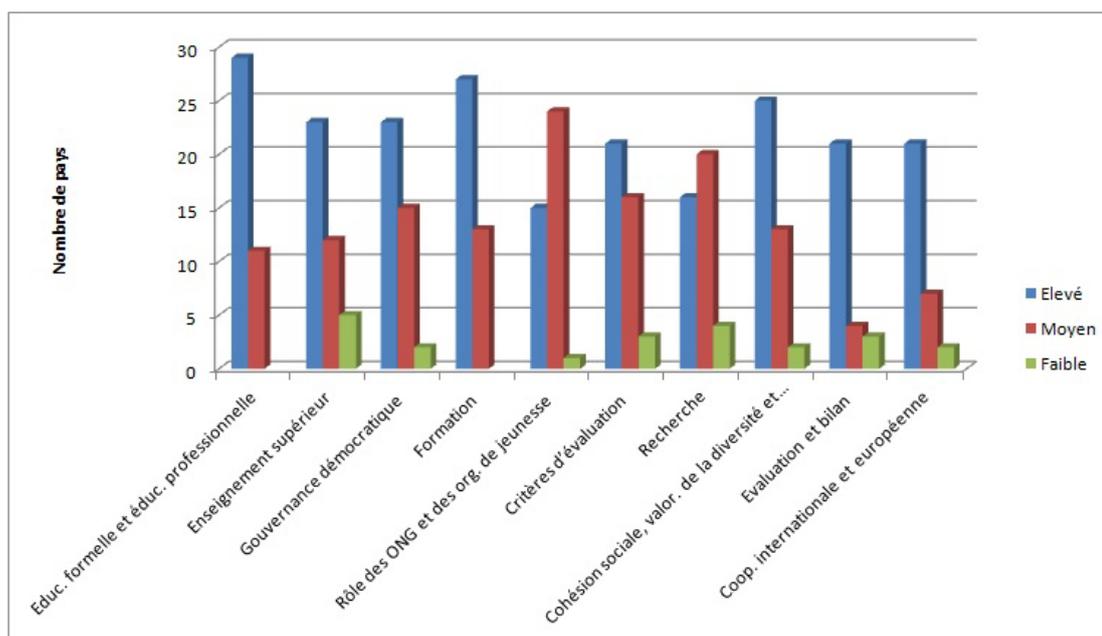
Le présent rapport a été structuré et rédigé en vue de cette conférence. Il dresse un état d'avancement de la mise en œuvre de l'ensemble des 16 articles de la Charte et énonce quelques conclusions visant à aider le Conseil et ses partenaires à porter un regard confiant vers l'avenir. Il contient également un résumé synthétisant les principaux résultats du questionnaire adressé aux gouvernements.

4.2 Questionnaire de suivi de la Charte

Le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives du Conseil de l'Europe planifie également l'après 2012 et propose de renouveler tous les cinq ans cet exercice de suivi de la mise en œuvre dans le cadre d'un cycle de suivi continu de la Charte. Un tel intervalle semble être un délai approprié pour reprendre la mesure des progrès accomplis par les Etats Parties à la Convention culturelle européenne dans la mise en œuvre des objectifs et des principes promus par la présente Charte en matière d'ECD/EDH. Il est prévu d'élaborer et de diffuser dans cinq ans (c'est-à-dire en 2017) un questionnaire similaire à celui-ci, en plaçant peut-être un accent particulier sur des articles spécifiques de la Charte et en incluant des études de cas plus détaillées de pratiques nationales efficaces en relation avec l'ECD/EDH et la Charte. Ce questionnaire devrait donner lieu à un nouveau rapport basé sur les réponses apportées et à une conférence de suivi pour discuter des conclusions et planifier d'autres actions et activités.

Dans le cadre de la planification de cet examen de suivi de la Charte, le questionnaire actuel invitait les gouvernements à attribuer un niveau de priorité à certains domaines de l'ECD/EDH couverts par la Charte, sur lesquels devrait porter plus particulièrement le prochain questionnaire de suivi en 2017. Le graphique 16 détaille les priorités fixées par les pays.

Graphique 16 Domaines prioritaires pour le questionnaire de suivi



Source: Réponses au questionnaire d'évaluation sur la mise en œuvre de la Charte (2012)

Le graphique 16 montre que les pays accordent la priorité la plus haute à l'éducation formelle et l'éducation professionnelle (un centre d'intérêt important pour 73 % des pays), à la formation (68 %) et à la cohésion sociale, valorisation de la diversité et gestion des différences et des conflits (63 %). Viennent ensuite la gouvernance démocratique des institutions éducatives (58 %), l'enseignement supérieur (58 %), les critères d'évaluation, l'évaluation et le bilan (53 %) et la coopération internationale et européenne (53 %), suivis du rôle des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations de jeunesse et d'autres parties prenantes (38 % de priorité élevée). Dans un même temps, plus de dix % des pays n'ont déclaré qu'un intérêt faible pour l'enseignement supérieur, l'évaluation et le bilan et la recherche. Il conviendrait d'approfondir l'enquête afin de comprendre ce qui a motivé ces choix.

Il est intéressant de noter que les domaines prioritaires proposés correspondent aux articles de la Charte qui, selon les réponses au questionnaire, bénéficient déjà du degré de mise en œuvre, promotion et soutien le plus élevé dans les pays. Il en va de même, mais à l'inverse, pour les domaines à priorité moyenne voire faible (une priorité basse étant synonyme de peu d'actions et de soutien). Tout porte à croire que d'ici 2017, les pays auront tendance à ne retenir que les articles de la Charte dont les principes et objectifs en matière d'ECD/EDH bénéficient déjà du soutien maximum dans les politiques et la pratique, au détriment des articles suscitant un soutien et un intérêt moindres. Cette approche risque de mener d'ici 2017 à un déséquilibre dans l'attention portée aux divers articles de la Charte, au sein des pays et d'un pays à l'autre, mais aussi dans la conception, l'analyse, le compte-rendu et la discussion du questionnaire en 2017. Nous devons par conséquent nous interroger sur l'orientation à donner à l'analyse de la situation 2017 sur la base du questionnaire et envisager d'examiner plus en détail les articles de la Charte auxquels les pays n'accordent qu'une priorité faible, de manière à dresser un tableau plus équilibré des progrès nationaux.

Un petit nombre de pays a également proposé d'autres domaines auxquels il conviendrait d'accorder une place de choix en 2017, notamment l'ECD/EDH et l'économie, les questions environnementales et les compétences des apprenants en matière d'ECD/EDH. Sur un plan général, les commentaires des pays à propos de ce questionnaire et du processus d'examen et de suivi portaient pour l'essentiel sur : une plus grande rationalisation des questions pour éviter aux répondants des pertes de temps en recherche d'informations et de données ; la récupération de données et d'informations relatives à l'ECD/EDH à partir d'autres sources publiquement accessibles pour conforter les réponses des pays et gagner du temps ; l'orientation du questionnaire dans son ensemble sur un petit nombre d'articles de la Charte, ceux qui suscitent le plus d'intérêt et d'activités ; et la collecte d'exemples de politiques et de pratiques nationales ayant fait la preuve de leur efficacité, en vue de les partager plus largement avec d'autres Etats. Globalement, les pays ont salué l'occasion qui leur était donnée de dresser à intervalle régulier le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Charte.

5. Conclusions émergentes

Ce rapport détaille les réponses des gouvernements au questionnaire passant en revue tour à tour les chapitres et articles de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (ECD/EDH). Il n'est pas facile, dans ce format d'analyse et de rapport, de dégager des thèmes communs. Cependant, ce bilan des progrès accomplis est extrêmement utile au Conseil de l'Europe, aux 50 Etats parties à la Convention culturelle et aux autres partenaires car il sert de base aux discussions et aux décisions à prendre pour renforcer la mise en œuvre de la Charte dans les prochaines années. Cette partie du rapport tente de tirer des conclusions des chapitres précédents. Elle est structurée autour de trois thèmes.

Le premier est le **contexte général de l'ECD/EDH** au sein et entre les pays. Il s'agit du contexte dans lequel la promotion de la Charte est assurée et qui, à son tour, influe (positivement et négativement) sur cette promotion. Le deuxième thème concerne **les progrès d'ensemble dans la promotion et la mise en œuvre de la Charte depuis son adoption en 2010**, mettant en lumière les points forts et ceux qui nécessitent des actions complémentaires. Le troisième et dernier thème a trait au **suivi et aux actions futures au-delà de 2012**. Un commentaire final sur l'évaluation dans son ensemble vient clore cette partie.

5.1 Contexte général pour l'ECD/EDH et la Charte

La première partie du questionnaire adressé aux gouvernements avait pour but de connaître le contexte général de l'ECD/EDH au sein des pays et d'un pays à l'autre. Ce contexte général a son importance car il illustre la situation qui prévalait lors de l'adoption de la Charte en mai 2010 et des premières actions de promotion et de mise en œuvre dans les pays. Une bonne compréhension de ce contexte permet d'expliquer l'évolution de la Charte en la matière au cours des deux dernières années et demie. L'analyse des réponses au questionnaire a

permis de tirer plusieurs conclusions générales concernant ce contexte, notamment :

- De nombreuses influences affectent dans les pays l'approche de l'ECD/EDH et de la Charte qui a été retenue. A titre d'exemple, la Charte a été adoptée au moment où se faisaient sentir les premiers effets de la crise financière et économique actuelle en Europe. Certains signes laissent entrevoir que la crise influe sur les dépenses des gouvernements et sur le degré de priorité accordé à l'ECD/EDH dans leurs politiques et l'allocation de ressources (humaines et monétaires). Dans un même temps, une tendance croissante à la décentralisation des responsabilités éducatives et des ressources a été observée dans bon nombre de pays. L'action sur les politiques et pratiques en matière d'ECD/EDH et la collecte d'informations et de données solides à propos des développements actuels n'en sont que plus difficiles.
- Des réformes politiques sont en cours dans beaucoup de pays, en liaison avec le curriculum en général et la place qu'y occupe l'ECD/EDH en particulier. Il est de ce fait difficile de prévoir avec certitude l'évolution de l'ECD/EDH au niveau national dans les prochaines années et d'obtenir des informations à jour sur les politiques et pratiques.
- De nombreuses activités sont menées en matière de politiques et de pratiques d'ECD/EDH à des échelons et dans des domaines divers, avec le soutien permanent des gouvernements européens.
- Concernant l'éducation, certains secteurs bénéficient d'un soutien et d'un niveau d'activité plus forts que d'autres. L'appui à l'ECD/EDH est nettement plus prononcé dans l'éducation formelle générale que dans l'enseignement supérieur, les politiques de jeunesse et l'éducation non formelle.
- Une minorité de pays européens n'ont pas fourni d'informations détaillées sur les politiques et pratiques en matière d'ECD/EDH et notamment de données nationales relatives à certains secteurs et domaines de l'éducation. Ces informations sont essentielles pour dresser un état des lieux à l'échelle de l'Europe de la mise en œuvre de la Charte et de l'ECD/EDH.
- Les pays n'ont pas tous le même degré de conscience et connaissance du soutien accordé à l'ECD/EDH par le Conseil de l'Europe au travers de ses programmes, actions, outils et ressources, y compris la présente Charte.

Il convient de garder à l'esprit ce contexte lors de la lecture des conclusions du présent rapport et de la discussion du suivi et des actions futures liées à l'ECD/EDH et à la Charte.

5.2 Progrès dans la promotion et la mise en œuvre de la Charte

L'examen des conclusions concernant les divers articles de la Charte révèle un certain nombre de traits communs dans les progrès accomplis en termes de promotion et de mise en œuvre de la Charte entre 2010 et 2012.

- Les pays sont sensibilisés à la Charte sur l'ECD/EDH et témoignent d'une bonne compréhension de son objet et de son importance en tant que texte de référence pour l'ECD/EDH en Europe et au-delà (article 1).
- Certains signes laissent entrevoir l'influence, passée ou actuelle, du contexte politique général sur le niveau de sensibilisation, de promotion et de mise en œuvre de la Charte dans les pays. La sensibilisation et la promotion sont plus développées dans les pays où l'ECD/EDH bénéficie d'un niveau de priorité politique élevé. L'ampleur du développement des politiques et pratiques d'ECD/EDH va de pair avec les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Charte.
- Près des deux tiers des pays ont adopté des définitions pratiques communes pour l'ECD/EDH et mené des actions de promotion et de mise en œuvre de la Charte entre 2010 et 2012. Ils ont par ailleurs planifié des activités complémentaires (articles 2 et 4).
- Un tiers des pays ayant répondu au questionnaire ont encore un long chemin à parcourir, en termes de compréhension et d'approches de l'ECD/EDH, ainsi que de sensibilisation et promotion de la Charte (articles 2 et 4).
- La promotion et mise en œuvre de la Charte ont été bien plus prononcées dans certains domaines de l'ECD/EDH que d'autres. La promotion en termes d'objectifs, de principes et de pratiques a été particulièrement intense dans l'éducation formelle générale (primaire, secondaire du premier et deuxième cycle) et l'enseignement et la formation professionnels. Elle l'a moins été pour l'heure dans l'enseignement supérieur, les politiques de jeunesse et l'éducation non formelle (articles 6, 7 et 10).
- Les pays mettent l'accent sur la gouvernance démocratique dans l'ensemble des établissements pédagogiques (article 8).
- L'intensité de la promotion de l'ECD/EDH et de la Charte influe directement sur la nature de la formation à l'ECD/EDH. Il est à noter que la majorité des pays privilégient la formation des enseignants, des formateurs d'enseignants et chefs d'établissement plutôt que des responsables de jeunesse et des parents (article 9).
- Selon les pays, le soutien accordé aux ONG, organisations de jeunesse et autres parties prenantes (y compris les parents) est variable, les ONG étant les organisations bénéficiant de l'appui (bien que non financier) le plus fort (article 10).

- L'évaluation, la recherche et le suivi en matière d'ECD/EDH bénéficient d'un soutien modéré. Beaucoup de pays ont encore à établir les critères d'évaluation ou à engager des actions dans ce domaine. Cette situation peut s'expliquer par le caractère relativement nouveau et évolutif de l'ECD/EDH et/ou la priorité politique peu élevée qui lui est accordée, ne justifiant par conséquent pas la conduite de telles actions (articles 11, 12 et 14).
- La plupart des pays déploient beaucoup d'efforts pour encourager l'acquisition par les élèves de compétences et aptitudes pour promouvoir la cohésion sociale, valoriser la diversité et régler les différences et des conflits grâce à l'ECD/EDH et dans l'ensemble du curriculum (article 13).
- Certains pays coopèrent et collaborent avec d'autres pour la mise en œuvre de la Charte et de nombreux Etats ont instauré une coopération avec des organisations et institutions européennes et internationales œuvrant dans le domaine de l'ECD/EDH (articles 15 et 16).

Il est à espérer que les conclusions dégagées dans le présent rapport, concernant les domaines de l'ECD/EDH reflétés dans les articles de la Charte, contribueront utilement à guider les discussions et décisions sur le suivi et les actions futures.

5.3 Suivi et actions futures

Le soutien accordé par les gouvernements (40 sur les 50 Etats parties à la Convention culturelle européenne) à l'examen de la mise en œuvre de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'ECD/EDH est un point positif qu'il convient de souligner. Il est par ailleurs encourageant de constater que dans l'ensemble, les pays sont favorables à un cycle de suivi régulier de la Charte, le nouvel examen étant prévu pour 2017 (dans cinq ans). Cependant, la suggestion des pays d'axer à l'avenir le cycle de suivi sur des domaines de l'ECD/EDH qui bénéficient d'ores et déjà d'une forte promotion et mise en œuvre, au détriment de ceux davantage délaissés, soulève des préoccupations. Elle traduit l'attention particulière portée à l'éducation formelle et à l'enseignement et la formation professionnels, plutôt qu'à la recherche, l'évaluation et le suivi et au rôle des ONG, organisations de jeunesse et autres parties prenantes.

Si une telle approche venait à être adoptée, le risque est grand d'aboutir à un déséquilibre dans la promotion et la mise en œuvre de la Charte. Certains

articles de la Charte bénéficieraient de plus de soutien, de promotion et de suivi que d'autres, les moins populaires étant ignorés dans les politiques, pratiques et actions.

Enfin, il nous faut étudier comment mettre en place au mieux un cycle de suivi et d'examen solide de la Charte. Le questionnaire et le présent rapport contribuent utilement à ce processus, mais au fil du temps, plusieurs décisions s'imposeront : comment et dans quelle mesure s'appuyer sur d'autres sources de données et éléments factuels relatifs à l'ECD/EDH, disponibles dans le domaine public, comment obtenir des informations et des données fiables de l'ensemble des pays européens (un taux de réponse de 100 % et non plus de 80 %), comment encourager les pays pour l'heure réticents à participer à l'examen dans cinq ans, comment obtenir des exemples de bonnes pratiques et comment partager les résultats de l'examen et prendre les mesures voulues. Un sérieux processus de réflexion reste à mener !

5.4 Observations finales

Avant toute chose, les réponses au questionnaire ont prouvé les débuts prometteurs de la mise en œuvre de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'ECD/EDH. Cependant, comme le montrent les principales conclusions, pour prometteur qu'il soit, il ne s'agit que d'un début. Il reste encore beaucoup à faire si nous voulons que la Charte réalise ses objectifs et concrétise son ambition, en l'occurrence servir de référence en matière d'ECD/EDH dans toute l'Europe et au-delà.

La Charte sur l'ECD/EDH a entamé son voyage dont la nature reste à définir pleinement. Il est à espérer qu'à l'instar des résultats de l'Année européenne de l'éducation à la citoyenneté démocratique (2005), l'adoption et la mise en œuvre de la Charte marquent clairement pour les Etats parties à la Convention culturelle le démarrage d'une nouvelle collaboration afin de renforcer l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme. Son avenir dépend en grande partie des décisions en matière d'ECD/EDH que prendront ces pays – tant au plan national que dans le cadre du Conseil de l'Europe - entre aujourd'hui et le prochain cycle d'examen prévu en 2017.

Annexe 1

Chapitre IV de la Charte : Evaluation et coopération - Exemples de bonnes pratiques des Etats parties à la Convention culturelle européenne

Dans le chapitre 4 du questionnaire concernant l'évaluation et la coopération, en liaison avec l'évaluation des stratégies et politiques relatives à la Charte (article 14) et les activités de coopération avec d'autres pays (article 15), les pays étaient invités à fournir un ou deux exemple(s) de bonnes pratiques. Les critères d'opportunité, d'efficience, d'originalité et de durabilité ont servi de lignes directrices pour l'identification des bonnes pratiques.

Concernant l'article 14 et les actions prévues pour évaluer les stratégies et politiques entreprises conformément à la présente Charte, aucun des pays n'a pu confirmer le développement d'exemples de bonnes pratiques. La Charte ayant été adoptée en 2010, il n'est pas forcément surprenant que les expériences de bonnes pratiques dans le domaine de l'évaluation soient encore rares.

Concernant l'article 15 et l'éventuelle planification d'activités de coopération avec d'autres pays en vue de la mise en œuvre des objectifs et des principes de la présente Charte, seuls deux pays (sur tout ceux qui ont répondu positivement à la question), l'Albanie et la France, ont fait expressément référence à des activités de coopération en cours avec d'autres pays et considérées comme des bonnes pratiques. L'Albanie a indiqué être membre du Réseau européen des coordinateurs pour l'ECD/EDH et du réseau régional dans ce domaine. Par ailleurs, l'Albanie a évoqué une université d'été organisée au Monténégro à l'été 2012 et destinée à des enseignants, des chefs d'établissement et des représentants d'ONG de pays de l'Europe du Sud-Est. Dans un même temps, la France a établi des échanges et des activités de coopération dans le domaine de la citoyenneté, notamment avec l'Angleterre et l'Ecosse. Il a été fait état d'une étude comparative sur l'ECD/EDH dans ces trois pays, et d'activités de renforcement des capacités des professionnels de l'éducation⁶.

⁶ Pour plus d'informations, veuillez suivre les liens fournis par le ministère français de l'Education:
<http://eduscol.education.fr/cid47756/presentation.html>
http://media.eduscol.education.fr/file/Europe_et_international/54/7/citoyennete_Angleterre_Ecosse_France_114547.pdf
<http://eduscol.education.fr/cid48543/les-cadres-d-action.html>